

Pierre GENEVIER
18 Rue des Canadiens, App. 227
86000 Poitiers
Tel.: 05 49 88 72 32 ; mob. : 07 82 85 41 63 ; Courriel : pierre.genevier@laposte.net.

Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République
Monsieur Édouard Philippe, Premier Ministre
Madame Nicole Belloubet, Ministre de la Justice
Monsieur Jean-Yves Le Drian, Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères
Monsieur Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie et des Finances

Poitiers, le 27 juin 2017

Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

Copie : MM. Philippe Brassac, Xavier Musca, et Philippe Dumont, et les membres des Conseils d'administration du CA et de CACF.

Objet : Inconstitutionnalité de la loi sur l'aide juridictionnelle (AJ) ; plainte **du 20-7-14** contre les employés de BAJs, des Ordres des avocats, le CNB (...) (plainte initiale, [PJ no 11.1](#), plainte initiale réorganisée au format du supplément + liens aux Pjs, [PJ no 11.3](#)) et son supplément du **28-4-17** ([PJ no 11.2](#)) ; fraudes des juridictions suprêmes pour empêcher le jugement sur le fond de ma QPC sur l'AJ (et lettre **du 20-1-16** à vos prédécesseurs, [PJ no 10](#)) ; lettre **du 5-4-17** ([PJ no 1.1](#)) envoyée à MM. Migaud et Urvoas (concernant le référentiel sur la gestion et le financement de l'AJ **du 23-12-16**, [PJ no 2](#), et la réponse de M. Urvoas **du 15-3-17**, [PJ no 3](#)) ; et mes propositions faites à l'ONU **en 2016** (dans le cadre du processus de sélection du nouveau UNSG). [Version PDF de la lettre à : <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-mj-27-6-17.pdf>].

Chers Messieurs Macron, Philippe, Le Drian et Le Maire, et chère Madame Belloubet,

1. Après le silence sur mes courriers de vos prédécesseurs (M. Hollande, M. Valls, Mme Taubira, M. Ayrault, M. Urvoas,), je me permets de vous écrire (1) pour aborder à nouveau le sujet **urgent** de l'institutionnalité de la loi sur l'AJ qui mérite votre attention, je pense, (2) pour faire quelques remarques liées à ce sujet, y compris des remarques sur mes propositions faites à l'ONU, (3) pour vous encourager à agir **au plus vite** sur le sujet de l'AJ, comme vous le faites, entre autres, sur le sujet de **la moralisation de la vie publique** qui, pour moi, est très lié au sujet de l'AJ, et (4) pour vous demander de corriger les graves injustices dont j'ai été victime depuis de nombreuses années, notamment à cause de l'AJ malhonnête, en aidant à résoudre les différentes affaires en cours que je décris dans la partie D (pages 8-16).

A L'institutionnalité de l'AJ, mes propositions pour résoudre les problèmes de l'AJ, et l'urgence de discuter publiquement de ces problèmes d'AJ et de les résoudre.

1) Mes différents courriers à vos prédécesseurs (et à d'autres) concernant l'institutionnalité de l'AJ.

2. Depuis 2013, j'ai écrit à plusieurs reprises à vos prédécesseurs [lettres à Mme Taubira **du 18-3-13** ([PJ no 56.1](#)) et **du 25-4-13** ([PJ no 54.1](#)) ; et lettres à M. Hollande (...) du **25-4-13** ([PJ no 49](#)), **28-8-13** ([PJ no 48](#)), **13-9-13** ([PJ no 47](#)), **23-4-14** ([PJ no 45](#)), **30-6-14** ([PJ no 44](#)), **17-11-14** ([PJ no 6](#)), **20-1-16** ([PJ no 10](#)).] pour parler de la malhonnêté du système d'AJ qui vole les pauvres et les prive de leurs droits de manière (*presque*) systématique ; et plusieurs rapports parlementaires depuis 2001 mettent aussi en avant les sérieux problèmes de l'AJ comme vous le savez sûrement [M. Mézard, avocat et maintenant ministre, a d'ailleurs coécrit un de ces rapports en 2014 ([PJ no 36](#)), qui confirme le bien-fondé de mes accusations sur l'AJ, les employés des BAJs et les avocats]. J'ai aussi présenté **2 QPCs** sur ce sujet (et sur le sujet lié des obligations du ministère d'avocat malhonnêtes dans de nombreuses procédures) qui - **malheureusement** - n'ont pas été jugées **sur le fond**, à cause, entre autres, de graves fraudes (et fautes) des juridictions suprêmes, et d'**une grave faute politique** de M. Valls (et de M. Hollande, et Mme Taubira,) qui a demandé de juger la 2ème QPC irrecevable (ou ont laissé le Conseil la juger irrecevable) sans arguments valables, et alors que la QPC concernait **plus de 14 million de français**, et c'était donc dans l'intérêt de tous de la juger **sur le fond** pour arrêter de voler les pauvres (ou pour enlever tout doute possible sur la légalité de cette loi, une alternative très improbable étant données les conclusions des différents rapports parlementaires).

3. J'ai pointé du doigt la fraude des juridictions suprêmes sur ma QPC sur l'AJ à vos prédécesseurs **le 20-1-16** ([PJ no 10](#)), et Mme Taubira a **immédiatement** démissionné, mais - il semble - pour une autre raison (!). Le **17-5-16**, j'ai aussi écrit aux députés et sénateurs et à la presse et aux médias ([PJ no 5, no 2-16](#)) pour leur décrire ces mêmes problèmes et pour '*parler*' de mes propositions faites à l'ONU et de ma demande de nomination au poste d'UNSG, mais ils n'ont pas répondu [j'ai envoyé la lettre à un grand nombre de députés et sénateurs (par courrier et mail), mais pas à tous ; et il semble que M. Philippe ne faisait pas partie de ce grand nombre, peut-être a-t-il quand même reçu la lettre, je ne sais pas] ; et le **27-2-17**, j'ai écrit à nouveau aux députés et sénateurs, à la presse et aux médias et aux candidats à la présidence ([PJ no 4](#)) pour revenir sur ces sujets et les encourager à parler du problème de l'AJ durant la campagne [j'ai envoyé une copie à M. Bayrou et à M. Ferrand, donc peut-être l'avez-vous reçue]. Enfin, le **5-4-17**, j'ai écrit à M. Migaud et à Mr. Urvoas ([PJ no 1](#)) pour commenter (1) le référendum de M. Migaud sur l'AJ **du 23-12-16** ([PJ no 2](#)) qui met en avant de sérieux problèmes de gestion [un accroissement significatif de la dépense, un financement coûteux, un dispositif de gestion singulier, une mesure lacunaire de l'efficacité, des mécanismes d'atténuation de la dépense inopérants], (2) ses recommandations pour améliorer le système d'AJ, et (3) la réponse de M. Urvoas **du 15-3-17** ([PJ no 3](#)).

2) Les problèmes de l'AJ et mes propositions pour les résoudre.

4. Le sujet de l'AJ est un sujet **assez compliqué** car la justice coûte très cher, et car, pour développer un système efficace, il faut prendre en compte **les contraintes constitutionnelles** (les obligations légales que le système doit respecter), **budgétaires** (le travail de l'avocat coûte très cher, et la société ne veut pas dépenser beaucoup) et **organisationnelles** (il y a plus d'1 million de demandes d'AJ et actuellement plus de 20 000 avocats font des missions d'AJ, donc cela complique la situation aussi pour le gestionnaire) ; mais (1) la mauvaise foi des parties concernées (à l'**exception** des pauvres qui en sont victimes), (2) la volonté de préserver des avantages inappropriés et indus de la part de ces mêmes parties, et (3) la haine évidente de '*la société*' envers les pauvres [dans le terme '*société*', je n'exclus pas M. Mélenchon (et son parti) qui parle de guerre faite contre les pauvres, mais qui, pourtant, n'a jamais répondu à mes lettres ou dénoncé publiquement l'injustice que constitue l'AJ, ou Mme Le Pen, avocate, qui n'a pas non plus répondu à mes lettres...] sont la cause réelle du problème de l'AJ et de l'absence de progrès sur ce sujet depuis si longtemps ([PJ no 1, no 6-8](#)). On dit souvent que '*la critique est aisée, mais l'art est difficile*', donc je ne fais pas que critiquer, je fais aussi des propositions [la création (a) d'un groupe d'avocats spécialisés dans l'AJ ([proposition aussi faite par la CC](#)), et (b) d'un BAJ national pour rendre des décisions correctement motivées ; et (c) le transfert du contrôle des ressources des demandeurs aux services des impôts (...)] comme vous pourrez le lire dans ma lettre à M. Migaud ([PJ no 1, no 32-40](#)) qui reprend des propositions que j'avais faites dans ma lettre **du 17-11-14** ([PJ no 6, no 27-38](#)).

5. Et je supporte le bien-fondé de mes propositions avec les informations, arguments et propositions présentés dans les différents rapports parlementaires depuis 2001. De plus, j'ai défendu mon cas devant la justice de **4 pays** différents, et j'ai fait des demandes d'AJ dans ces 4 pays (y compris les USA), donc je connais assez bien le sujet, et j'ai une expérience pratique du fonctionnement de l'AJ et de la justice, et du comportement des juges et des avocats **dans 4 pays différents**, ce qui n'est pas insignifiant, même si vos prédécesseurs ont ignoré mon travail et mes propositions, et ont démontré un manque (a) de respect pour le travail fait et (b) de compassion pour les victimes de l'AJ malhonnête en France et dans d'autres pays. Je ne vais pas revenir sur les problèmes techniques (et autres) de l'AJ actuelle, mais je résume mes propositions à **no 5.1** ; et ma lettre à MM. Migaud et Urvoas [[PJ no 1](#), celle du 17-11-14, [PJ no 6](#), ainsi que ma QPC ([PJ no 25](#)), et mes mémoires de QPC ([PJ no 28, PJ no 30](#))] vous donnera plus de détails ; et si vous avez besoin de plus d'explications, je vous les fournirai rapidement (par écrit ou de vive voix si vous le souhaitez). Dans les prochains paragraphes, je parlerai de l'urgence d'aborder ce sujet, des conséquences de l'AJ malhonnête, et de son lien avec '*vos démarches actuelles*'.

[5.1 Résumé de mes propositions.] J'ai suggéré à la Cour des Comptes de recommander **d'abord** :

(1) de mettre en place une nouvelle architecture de gestion en créant (a) un **opérateur dédié de type Legal Aid Agency** ([proposition faite aussi par la Cour de Comptes](#)), et (b) un - seul - **BAJ national** (au lieu de 181 BAJs locaux), qui permettront non seulement de calculer le coût complet de l'AJ **précisément**, mais aussi de minimiser ce coût complet et tous '*les coûts de gestion du système*', et de s'assurer que les coûts de gestion ne dépassent pas 5% de la dépense totale d'AJ comme le recommande la Cour des Comptes.

Ensuite, au lieu de demander l'introduction de critères de sélection plus rigoureux, notamment pour les appels civils, j'ai suggéré à la Cour des Comptes de recommander :

(2) de renvoyer l'évaluation des critères de ressources pour l'attribution de l'AJ **aux services des impôts** qui pourrait faire une évaluation groupée pour les différents minima sociaux (AJ, RSA, ASS, CMU, aide au logement, qui sont tous basés sur un même formulaire !) et par là-même faire une économie **de plusieurs centaines de millions d'euros** (si ce n'est plus) pour la communauté (en frais de personnels, entre autres,) et (3) de ne laisser **au BAJ National** que le jugement des demandes d'AJ qui nécessitent des décisions **précises et motivées** (requêtes, plaintes,..., des victimes, appels civils, ..., autres que la défense pénale, les divorces, l'immigration) ; et le suivi des procédures de médiation (conciliation, arbitrage,) qu'il pourra proposer (ou **fortement recommander**) dans les cas appropriés.

J'ai aussi proposé que l'on développe **2 applications informatiques globales (Internet)** : (a) une pour aider le Groupe d'avocats spécialisés à gérer ses dossier d'AJ et à évaluer le temps passer pour chaque type d'affaires, et (b) une pour aider le BAJ National à gérer les demandes d'AJ (...).

L'**objectif et les avantages** de la création d'un groupe d'avocats spécialisés sont décrit à [PJ no 6, no 27-38](#); et ceux du BAJ National sont de diminuer les coûts du ministère de la justice en résolvant plus de cas par médiation (...), d'arrêter de violer systématiquement les droits des pauvres lors des demandes d'AJ (...), voir [PJ no 6, no 27-38](#) et [PJ no 1, no 29-40](#).

3) L'urgence d'aborder ce sujet de l'AJ.

6. D'abord sur l'urgence du sujet, à part les pauvres qui sont victimes du système (parfois sans le savoir), tout le monde semble d'accord qu'il faut continuer de voler les pauvres et de les priver de leurs droits : (1) la presse et les médias à **qui j'ai écrit souvent**, mais qui sont restés silencieux (a) sur mes courriers sur ce sujet, (b) sur la fraude des juridictions suprêmes pour empêcher le jugement sur le fond de ma QPC, et (c) sur les conséquences de l'AJ malhonnête sur la société (...) et sur mes affaires, alors qu'ils connaissent bien le sujet en raison des grèves fréquentes des avocats ; (2) les (anciens) parlementaires qui, malgré des rapports réguliers sur le sujet qui pointent du doigt la gravité et l'urgence du problème, n'ont pas envoyé de réponses honnêtes à mes courriers et à mes arguments [la seule réponse que j'ai reçue de M. Chassaigne n'est pas appropriée, il prétend que son groupe fait tout ce qu'il peut pour lutter contre les inégalités ([PJ no 56.2](#)), sans parler publiquement du problème de l'AJ] ; (3) les avocats qui refusent de répondre à mes lettres, eux n'ont qu'un seul objectif, préserver les **nombreux avantages** que l'AJ leur apporte ([PJ no 11.1, no 46](#)), y compris l'obligation du ministère d'avocat, bien sûr ; et aussi (4) les juges (et visiblement les procureurs aussi) qui utilisent l'AJ malhonnête pour voler, harceler, punir plus sévèrement, ..., les pauvres et aussi pour couvrir la malhonnêteté '*des riches*' (...) ; et (5) les instances internationales comme la CEDH qui est composée de juges qui ont pris l'habitude de voler les pauvres au niveau national sans doute.

7. Enfin, et malheureusement, (6) **M. Ban Ki-moon** (et l'ONU) a (ont) aussi eu une chance de pointer du doigt le problème en utilisant (a) mes courriers de 2015 et 2016 expliquant le problème, et (b) leur **Human Right up Front Initiative** permettant '*de pointer du doigt les violations de droit sérieuses et de grande ampleur*' (ici 14 million de personnes concernées représentent un nombre suffisamment grand, je pense) pour encourager M. Hollande à agir vite, mais il (s) n'en a (ont) rien fait. Mais **cela ne doit pas vous décourager d'agir au plus vite**, au contraire, car les résultats du système d'AJ malhonnête sont sans appel, la pauvreté et les inégalités ont augmenté de manière significative entre 2000 et 2010 (voire même 2015, comme les statistiques le montrent, voir [PJ no 10, no 13](#)), et **des millions de pauvres** ont souffert pendant **plus de 25 ans** à cause de ce système d'AJ malhonnête (associé aux obligations du ministère d'avocats dans de nombreuses procédures) ; et car le système d'AJ malhonnête, les fraudes que j'ai décrites pour empêcher le jugement sur le fond de la QPC et le silence de MM. Hollande, Valls, et Mme Taubira (entre autres) sur ce sujet (1) ont fait d'eux **des voleurs et des criminels** directement responsables de la souffrance de beaucoup pauvres, je pense (no 41.1), et (2) ont eu de graves conséquences pour la France, entre autres.

B Les conséquences de la malhonnêteté de l'AJ et du comportement de vos prédécesseurs, et votre loi pour la confiance dans l'action publique.

1) Les conséquences pour la société française et pour les pauvres.

a) Les conséquences sur l'intégrité, l'efficacité et le coût de notre système de justice.

8. La malhonnêteté de l'AJ a de graves conséquences, entre autres, (1) **sur l'intégrité, l'efficacité et le coût** de notre système de justice, (2) **sur l'intégrité** des politiciens, des partis politiques,, et des administrations, et (3) **sur l'accroissement** de la pauvreté et des inégalités [qui, pour certains économistes réputés, contribue à l'augmentation du chômage, entre autres]. En effet, **d'abord**, l'AJ malhonnête et les obligations du ministère d'avocat font que **notre système de justice est corrompu** (en plus d'être une fraude) et très inefficace car elles forcent les pauvres à utiliser le système d'AJ malhonnête qui les privent de leur droit à un procès équitable dans la plupart des cas **sous le regard consentant des juges et procureurs de tout niveau** (!). De plus, l'AJ malhonnête encombre le système de justice et affecte son efficacité car beaucoup de cas pourraient sûrement être résolus à l'amiable avant d'être jugés si l'AJ fonctionnait mieux ; en fait un système d'AJ honnête et efficace diminuerait la charge de travail des juges qui se plaignent souvent d'être débordés [[no 8.1](#)], améliorerait l'efficacité de notre système de justice dans son ensemble et diminuerait son coût ([PJ no 1, no 29-40](#)).

[8.1 Sur l'encombrement de la justice. Les juges, les procureurs, et les greffiers **ont aussi une responsabilité importante** dans l'encombrement de la justice. En effet, le comportement malhonnête des juges (...), envers les pauvres, entre autres) et la corruption de la justice en général **encombrent aussi les tribunaux** (comme mon cas et mes affaires le montrent, voir partie D) car l'encombrement de la justice **donne beaucoup de pouvoir aux juges** (procureurs et greffiers) qui peuvent ainsi donner la priorité à certaines affaires et en même temps

retarder presque indéfiniment d'autres affaires (...), rendre des décisions sommaires ou **très courtes et très malhonnêtes** (...), sans se sentir coupable ; pour eux c'est l'état qui est responsable parce qu'il ne donne pas suffisamment de moyens ..., ou les pauvres... !].

9. Vos prédécesseurs, - qui ont ignoré mes remarques, mes arguments, et mes propositions sur ce sujet de l'AJ depuis 2013 -, ont empêché la mise en place d'un nouveau système d'AJ plus honnête et plus efficace, qui puisse être utilisé en France et dans d'autres pays ; et en même temps, et comme l'explique M. Urvoas dans sa réponse à M. Migaud ([PJ no 3](#)), ils ont engagé des dépenses publiques (*sûrement*) importantes pour le développement d'un nouveau système informatique, AJWIN (pour gérer l'AJ et les paiements aux CARPA, ...) qui est basé sur l'**architecture** actuelle qui **n'est pas** viable et **pas** optimisée, et qui ne permet pas de garantir le respect des droits des pauvres à moindre coût ; ce qui augmente le coût de fonctionnement de la justice **sans résoudre le problème**. Vous noterez aussi que, pour opposer la recommandation de M. Migaud de créer un organisme dédié *de type Legal Aid Agency*, M. Urvoas utilise injustement l'argument que les avocats sont opposés à cette solution **sans même se soucier du fait que les avocats maintiennent le système malhonnête et volent les pauvres** (*depuis plus de 25 ans*) pour préserver des avantages injustifiés [! comme les obligations du ministère d'avocat, voir aussi [PJ no 11.1, no 46](#)] ; le ministère de la justice empêche donc aussi la mise en place d'un système plus efficace et plus honnête.

b) Les conséquences sur l'intégrité des politiciens, des partis politiques, et des administrations, et sur l'accroissement de la pauvreté et des inégalités.

10. **Ensuite**, l'AJ (et le système de justice) malhonnête (et inefficace) fait (font) que les pauvres perdent (*presque*) systématiquement contre les administrations, les riches et les entreprises ([PJ no 1, no 21.1](#)) ; elle couvre donc la malhonnêteté des politiciens et des administrations, entre autres ; ce qui affecte **l'intégrité** des politiciens qui dirigent les administrations, des partis politiques, et des administrations, et encourage **la corruption** [le scandale de l'emploi présumé fictif de Mme Fillon après d'autres scandales similaires **dans les années 90** (comme les emplois fictifs de Mme Dugoin et Mme Tiberi ...), et les fraudes des administrations et des partis politiques (comme celles du Département de l'Essonne dans les années 90, les 18 million d'euros de fausses factures durant la campagne de 2012) ont montré ou confirmé cela, je pense, **no 10.1**]. Et bien sûr, la malhonnêteté du système de justice pour les pauvres et le manque d'intégrité des politiciens (...) créent de la pauvreté et accroissent les inégalités [**un pays avancé** (comme la France) qui maintient un système d'AJ malhonnête (malgré des rapports parlementaires pointant du doigt le problème) et qui, en plus, triche (fraude) pour éviter d'avoir à juger une QPC expliquant le problème, et pour voler le pauvre qui a fait le travail difficile d'expliquer le problème (de manière suffisamment précise et clair, *moi ici*) démontre, je pense, **un sérieux manque d'intégrité et un niveau de corruption élevé, entre autres** ; même si ce genre de critère n'est sûrement pas pris en compte dans les évaluations standards et régulières de la corruption dans les différents pays.].

[**10.1** Le manque d'intégrité des principaux partis (PS, LR, FN, PC) et de leurs leaders est apparue assez clairement depuis **plus de 20 ans**, pas seulement à cause des scandales à répétition comme la fraude sur les fausses factures lors de l'élection **de 2012** ou le comportement de M. Fillon (le refus de M. Fillon de se retirer met en avant **un manque d'intégrité** évident et **un manque de respect**, voire même une forme de haine, envers ses collègues du parti, y compris ceux de la nouvelle génération dont MM. Philippe, Le Maire et Darmanin faisaient partie), je pense ; **le comportement de M. Hollande** (...) qui a maintenu l'**AJ malhonnête** (...), et de **M. Mélenchon** et de **Mme Le Pen** qui ont ignoré mes courriers sur ce sujet de l'AJ (...), **montre aussi** un manque d'intégrité évident. **Mr. Wolfensohn**, l'ancien Président de la Banque Mondiale, définissait la corruption comme ceci : '*Corruption, robbing from the poor the little they have'* ; et, même si la corruption apparaît sous des formes différentes, c'est une assez bonne définition car les pauvres sont les premiers à souffrir de la corruption (entre autres, car les fonctionnaires et politiciens corrompus ne s'intéressent qu'à *'l'argent'* ... qu'ils peuvent obtenir illégalement, et que les pauvres ne peuvent pas leur donner ...)].

11. Enfin, le comportement malhonnête de vos prédécesseurs et des juges sur ma QPC sur l'AJ ne m'a pas seulement empêché d'obtenir justice dans mes différentes procédures et pour les injustices dont j'ai été victime au département de l'Essonne et aux USA, il a aussi empêché **tous les pauvres** qui ont été victimes de l'AJ depuis que la loi sur l'AJ actuelle a été mise en place **en 1991**, d'obtenir justice. En effet, une QPC donne la possibilité au Conseil constitutionnel de corriger **les effets néfastes** d'une loi malhonnête pas seulement pour la partie qui présente la QPC, mais aussi pour toutes les autres personnes qui ont été victimes de la loi depuis son entrée en vigueur **en 1991**. Ici le nombre de victimes (*sur plus de 25 ans d'utilisation de la loi sur l'AJ*) est sûrement important, et les différentes situations qui pourraient être corrigées sont nombreuses comme l'explique mon mémoire du **5-8-15** ([PJ no 28, no 26-42](#)). Cette conséquence est particulièrement sérieuse quand on sait que les victimes sont pauvres et vulnérables et que l'AJ malhonnête entraîne souvent des infractions pénales contre les pauvres dans le domaine pénale, **no 41.1** (et parfois à des punitions plus graves et non méritées, qui, à leur tour, entraînent le terrorisme ... ; c'est pourquoi j'ai suggéré à la Cour des Comptes la possibilité d'encourager des poursuites pénales sur ce sujet).

2) Les conséquences – internationales - du comportement malhonnête de vos prédécesseurs (...) sur ce sujet l'AJ et l'importance d'avoir une AJ efficace pour atteindre les SDGs (ODDs).

12. Encore un fois, mettre en place un système d'AJ **efficace à un coût raisonnable** n'est pas facile, bien que ce soit absolument indispensable pour atteindre plusieurs de nos objectifs de développement durable **entre 2015 -2030** [notamment les objectifs **no 1** (éradication de la pauvreté ...), **no 10** (diminution des inégalités), **et no 16** (accès à la justice pour tous)]; donc **en refusant (1)** de répondre à mes courriers et à mes propositions sur ce sujet, **(2)** d'adresser honnêtement et publiquement ce problème d'AJ dans le contexte de ma QPC et de mes plaintes, et aussi **(3)** de me laisser défendre **verbalement** mes propositions devant l'ONU dans le cadre du processus de sélection du nouveau UNSG **en 2016**, vos prédécesseurs ont empêché la communauté internationale **(a)** de trouver une (ou, au moins, ont retardé l'émergence d'une) réponse commune à ce problème et **(b)** d'utiliser les (ou ont retardé l'utilisation des) synergies qui sont possibles - et même **indispensables** - pour diminuer les coûts et pour améliorer l'efficacité du système d'AJ ; et par là même ils ont empêché la communauté internationale de mettre en place un système (ou ont retardé la mise en place d'un système) **qui contribuerait de manière significative à la réalisation du plusieurs SDGs**, y compris dans des pays comme la France et les USA, et cela bien qu'ils aient plus de ressources que les pays pauvres.

13. La France a une mauvaise expérience dans ce domaine de l'AJ, mais elle a quand même une expérience, des études (comme les rapports parlementaires écrits sur l'AJ depuis 2001), et des statistiques assez précises (sur le fonctionnement de l'AJ en France, sur la pauvreté, sur les systèmes d'AJ d'autres pays ...) qui permettent de faire des propositions **sérieuses** comme le sont, je pense, celles que j'ai faites à l'ONU ([PJ no 13](#), [PJ no 17](#)), et plus récemment à M. Migaud et M. Urvoas ([PJ no 1.1](#)). Et la France a aussi – à la fois - les moyens d'agir et la possibilité de mobiliser la Commission Européenne et les pays membres (de l'UE) pour développer un système qui revienne le moins cher possible à chacun, et aussi qui puisse aider d'autres pays à atteindre leurs SDGs, et pas seulement des pays pauvres (ou en développement). En effet, des pays riches (à commencer **par les USA**), n'ont pas de système d'AJ efficace [ou tout simplement pas de système d'AJ public dans les domaines civil, administratif (...), ou autres que la défense pénale], donc dessiner et développer un système d'AJ efficace et le moins cher possible, et les systèmes informatiques nécessaires pour le mettre en place à moindre frais, peut aider **beaucoup de pays** à atteindre leurs SDGs et à lutter contre la corruption ; le comportement de vos prédécesseurs, qui a empêché de progresser sur ce sujet, a donc été (très) néfaste à la communauté internationale.

[**13.1** Le comportement de vos prédécesseurs sur l'AJ a affecté aussi le bien-fondé et la pertinence des positions de la France sur d'autres sujets et problèmes internationaux importants comme le conflit syrien, 'le conflit' en Ukraine, la Corée du Nord (...), ([PJ no 13, n 29-30](#)).

3) Votre loi sur la moralisation de la vie publique (ou loi pour la confiance dans l'action publique).

14. Vous avez donc de nombreuses raisons d'agir **au plus vite** sur ce sujet de l'AJ, mais j'aimerais quand même en mentionner d'autres, moins évidentes. Vous avez décidé d'agir vite pour présenter votre **loi pour la confiance dans l'action publique** ; et c'est une initiative que les français comprennent bien et semblent apprécier car il y a eu des abus évidents sur ce sujet depuis de nombreuses années [comme la presse et les médias l'ont noté, et je les ai aussi pointé du doigt dans ma lettre **du 27-2-17** ([PJ no 4, no 13-29](#)), les fraudes de M. Fillon avaient un air de '*déjà vu*', qui montre que nos politiciens n'ont rien appris des scandales similaires des années 90 (emplois fictifs de Mme Dugoin et Mme Tiberi, ...), et aussi qu'ils n'ont fait aucun effort pour essayer de prévenir ces problèmes]. Parmi les mesures qui sont prévues, vous allez, je crois, empêcher les ministres, députés et sénateurs d'employer des membres de leurs familles ; et même si des députés, sénateurs (...) ont sûrement donné des emplois – bien réels – à leurs proches (et des salaires **mérités**), cela semble être une restriction '*utile*' car, entre autres, c'est difficile de contrôler la réalité du travail d'un proche, surtout s'il travaille à la maison. Mais il ne faut pas oublier que les lois ont un intérêt que si elles sont correctement appliquées, c'est à dire que **si notre système de justice est honnête**, et comme on vient de le voir, ce n'est pas le cas en France.

[15.] Un des aspects surprenants de l'affaire des emplois présumés fictifs de Mme Fillon, est que M. Fillon a toujours semblé convaincu que la justice **ne pourrait pas** établir sa culpabilité et qu'il serait innocenté ; bien sûr, il était obligé de faire croire cela, sinon il aurait été obligé de se désister, mais ce n'est sûrement pas la seule raison. Je pense qu'il était convaincu qu'il serait innocenté aussi parce que la justice **protège** (ou couvre souvent) les politiciens de haut niveau et certaines personnalités (pour certaines infractions (délits) autres que des crimes graves comme des meurtres ...). On l'a vu pour la fraude sur **les 18 million de fausses**

factures pour essayer de voler le résultat de l'élection de 2012 ; 5 ans après et malgré des aveux de certains acteurs de cette fraude, les 2 principaux responsables ou (au moins) bénéficiaires de la fraude (M. Sarkozy et M. Copé) n'ont pas été réellement inquiétés ; même pas pour négligence, alors qu'il est difficile d'imaginer qu'ils ne savaient pas que le coût des meetings (de campagne) et le nombre de meetings qu'ils pouvaient faire, était 'le nerf de la guerre' (ou un aspect clé de la campagne) qui les concernait donc tous les deux personnellement (! M. Copé a obtenu un non-lieu, je crois, et M. Sarkozy n'a toujours pas été jugé, il semble) et ils ont tous les 2 pu se présenter à nouveau à l'élection en 2016. Voir aussi les explications à no 42-43].

16. Dans mes affaires [licenciement de l'Essonne, plainte contre le CA.] c'est pareil, bien que j'ai présenté des preuves évidentes de la culpabilité des coupables, ils n'ont pas été inquiétés (!) ; donc *la confiance dans l'action publique* passe aussi nécessairement par une amélioration du fonctionnement (et de l'intégrité) de notre système de justice, y compris l'amélioration du système d'AJ qui est capital pour lutter contre la corruption. La description de mon cas personnel dans la partie D vous permettra de mieux évaluer la pertinence de cette remarque, mais avant j'aimerais revenir sur mes propositions faites à l'ONU ; et mentionner ici que sur le sujet de l'AJ, vos prédécesseurs ne sont pas les seuls à avoir une part de responsabilité importante dans le maintien de l'AJ malhonnête, certains haut fonctionnaires ont aussi une responsabilité importante (no 16.1). Je ne sais pas si Mme Belloubet a voté en faveur de (ou contre) l'irrecevabilité de ma QPC (voir les 2 décisions, [PJ no 24](#), [PJ no 22](#)), et je ne sais pas sur quels documents elle a basé son jugement de ma QPC, mais évidemment je pense que les 2 décisions sont très malhonnêtes ([PJ no 23](#), [PJ no 10](#)), et j'espère que Mme Belloubet aura à cœur de - et fera tout ce qui est en son pouvoir pour – corriger les graves fautes que le Conseil constitutionnel, le Conseil d'État et la Cour de Cassation ont faites pour ne pas juger - le fond - ma QPC sur l'AJ (no 56-57).

[16.1 M. Marc Guillaume, Secrétaire Général du Gouvernement, qui avait travaillé 7 ans au Conseil constitutionnel avant cela, et son adjoint M. Xavier Thierry Girardot, pouvaient facilement comprendre l'importance (pour tout le monde) de juger au plus vite le fond de ma QPC sur l'AJ, pourtant ils ont encouragé le Conseil à la juger irrecevable ([PJ no 32](#)). M. Stirn, et les juges du Conseil constitutionnel qui ont voté en faveur de l'irrecevabilité de ma QPC sur l'AJ, et m'ont - injustement (dans les circonstances de ma QPC) - empêché de parler à l'audience publique (M. Jean-Louis Debré particulièrement) ; M. Bartolone et M. Larcher (et son directeur de cabinet qui a eu un temps la même fonction que M. Girardot, entre autres) ont aussi eu une part de responsabilité dans la fraude sur ma QPC, je pense !].

C Mes propositions faites à l'ONU et le silence de M. Hollande et de la presse et des médias sur ma demande de nomination au poste d'UNSG et sur mes propositions.

17. Je ne peux pas parler des conséquences pour la France et pour la communauté internationale du comportement malhonnête de vos prédécesseurs (de la presse et des médias, ...) sur ce sujet de l'AJ sans parler des propositions que j'ai présentées à l'ONU en 2016 pour aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement entre 2015 et 2030 (SDGs ou ODDs) car les tricheries de la justice dans mes différentes procédures (les mensonges dans les décisions, les délais démesurés, le harcèlement moral,...) et le silence de vos prédécesseurs, de la presse et des médias (...) sur la malhonnêteté l'AJ (lors de la QPC, sur mes courriers,), sur le comportement de la justice (notamment dans le jugement de mes plaintes contre les employés des BAJs, et contre le CA), et sur les propositions que j'ai faites à l'ONU (sur la gouvernance de l'Internet, sur l'AJ et les autres sujets), ont aussi eu des conséquences dans d'autres domaines importants comme le maintien de la paix, la lutte contre la pauvreté, la gouvernance de l'Internet (...). En particulier, j'aimerais vous parler des 3 principales propositions de ma plate-forme ([PJ no 17](#)).

1) Mes 3 propositions principales : (1) la création d'une Organisation Internationale pour gouverner l'Internet (...), (2) la recherche de l'alternative au Capitalisme de marché, et (3) l'amélioration de nos systèmes de justice, y compris d'AJ.

18. D'abord, la création d'une nouvelle *Organisation Internationale* responsable, entre autres, de la gouvernance de l'Internet et du développement et de la maintenance d'applications informatiques (Internet) globales qui pourraient nous aider à résoudre certains problèmes spécifiques et communs à tous les pays comme, par exemple, la mise en place d'un système d'AJ efficace et à un prix raisonnable pour tous les pays qui souhaiteraient l'utiliser. Fin septembre dernier, la Gouvernance de l'Internet a été transférée à la Communauté Multipartite Mondiale de l'Internet (ICANN, ...), alors qu'il n'y avait aucune raison pertinente de le faire ; et d'ailleurs des députés et sénateurs américains se sont battus jusqu'au dernier jour pour essayer de retarder ce transfert qui n'était même pas dans l'intérêt des USA, et certainement pas dans l'intérêt de l'ONU et de ses pays membres. Ce transfert de gouvernance a eu lieu alors que les arguments que je présente (depuis longtemps) et qui établissent l'intérêt évident (y compris pour les USA) de donner la Gouvernance de

l'Internet à l'ONU, n'ont jamais été discutés **publiquement** [(à ma connaissance, et la vue des éléments de recherche utilisés par le Congrès Américain ([PJ no 19.1](#), [PJ no 19.2](#)) et des propositions faites par certains pays membres de l'ONU ([PJ no 19.3](#))].

[**18.1** Comme vous le savez sûrement déjà, **Mme Merkel** a récemment, **le 10-6-17**, dit que '*the digital world needs regulations like those that exists for the financial market in the G20 and for trade under the World Trade Organization*' et '*Germany wants to establish a common plan to promote fast internet for all and agree on common technical standards at G20 meeting in Hambourg next month*', ce qui revient à dire, je pense, que le monde a besoin d'**une nouvelle Organisation Internationale pour gouverner l'Internet** (pour faciliter la définition des règles et standards comme le font OMC et le FMI dans les domaines financier et commercial ; pour promouvoir le développement de l'internet à haut débit pour tous,), ou, **au moins**, on peut dire que ces objectifs (et bien d'autres) seraient **plus faciles à atteindre** si on avait une nouvelle IO pour gouverner l'Internet **car le sujet est très technique**, comme le sont les sujets dans lesquelles l'OMC et le FMI se spécialisent, et on a besoin d'une Organisation qui a les compétences nécessaires pour atteindre ces objectifs, sans parler des autres tâches (qu'elle pourrait accomplir) dont j'ai parlé à l'ONU et je vous parle ici.].

19. Ensuite, j'ai proposé que nous recherchions et développions *l'alternative au capitalisme de marché*, notre système économique actuel qui est (très) vieux et qui a beaucoup de défauts dont, entre autres, le fait qu'il ne rémunère pas les gens - *en relation avec leur contribution relative au progrès de la société - aussi bien qu'il pourrait et devrait le faire* [ex. un joueur de foot comme Ronaldo a gagné **80 million d'euros en 2015** environ, alors que le président d'un pays comme la France (ou l'Allemagne,) ne gagne **par an que 300 000 euros** (ou peut-être un peu plus si on additionne tous les avantages) ; aux USA , Taylor Swift a gagné **170 million de dollars** en 2015, alors que M. Obama gagnait **400 000 dollars** (ou un peu plus ...)]. Ces différences (de salaires) constituent (pour moi au moins) **un traitement dégradant** (une violation des droits de l'homme), en plus de créer **des inégalités flagrantes** que l'ONU cherche à diminuer **entre 2015 et 2030**. Là aussi, je pense que si vous voulez réellement ramener **la confiance dans l'action publique**, il est indispensable de développer cette alternative au capitalisme de marché, donc cette proposition mérite votre attention aussi, même si **ce travail**, qui ne peut être fait qu'avec l'aide des autres pays et sous la direction de l'ONU, **je pense, nécessite** l'amélioration de notre système d'information international, et donc la création de la nouvelle Internet IO comme l'explique mes courriers à l'ONU [[PJ no 13, no 8-13](#); [PJ no 16, no 23-24](#)] et au congrès américain ([PJ no 15, no 21-24](#)).

20. Enfin, j'ai proposé de faire un effort spécial **pour améliorer nos systèmes de justice** dans le monde, notamment en prenant avantage de l'expérience acquise dans les pays riches, ce qui incluait (inclus), bien sûr, de développer un système d'AJ efficace et à un prix raisonnable pour tous, et les deux applications Internet nécessaires pour le mettre en place partout. Tous les pays ont **les mêmes contraintes** pour mettre en place leurs systèmes de justice, à savoir (1) les droits de l'homme qu'ils doivent respecter (et qui établissent des règles précises jusqu'au niveau de la procédure), et (2) le coût (très) élevé pour rendre une justice honnête et efficace **pour tous**. Et le seul moyen de diminuer de manière significative et suffisamment le coût pour avoir des systèmes de justice **efficaces pour tous** est (a) **d'améliorer** notre organisation, (b) **d'informatiser** le plus possible les procédures (e-filing, vidéo-conférence, suivi détaillé des procédures, du temps et dépenses nécessaires pour juger les affaires...) et (c) **de mutualiser les dépenses de gestion** [et principalement les dépenses informatiques (développement et maintenance des applications) qui sont (très) élevées] ; et pour les pays pauvres de prendre avantages des connaissances et de l'expérience acquises par les pays riches, et des systèmes informatiques globales qu'ils développeront.

[**20.1** Chacune de ces trois propositions s'insère parfaitement dans les programmes et plans d'action de l'ONU actuellement en cours (comme par exemple, le Addis Ababa plan d'action, Istanbul programme d'action, Vienna programme d'action ...), donc elles supportent les efforts de l'ONU pour aider **tous** les pays à atteindre leurs objectifs **entre 2015 et 2030.**].

2) Ma demande de nomination au poste d'UNSG et le silence de vos prédécesseurs sur mes propositions.

21. Pour ce qui est de la gouvernance de l'Internet, malheureusement, l'ONU a une part de responsabilité importante dans le transfert - absurde - de la Gouvernance à ICANN (...), et cela **depuis 2005** déjà lorsque le WGIG, **créé par l'ONU**, avait rendu des propositions qui n'étaient pas appropriées, et qui ne prenaient pas en compte les arguments et les propositions que je présente (et j'avais présenté à l'époque). Donner la Gouvernance de l'Internet **à l'ONU** présente de nombreux avantages et dans de nombreux domaines [comme par exemple la lutte contre la pauvreté, les droits de l'homme, la cybercriminalité,..., et le terrorisme qui est un sujet important pour tous en ce moment (voir [PJ no 15, no 21-22.1](#))], donc il ne devrait pas y avoir de désaccord sur ce sujet si tous les arguments étaient présentés publiquement et à toutes les parties concernées, ce qui n'a pas été le cas pour l'instant. Vos prédécesseurs (les députés et sénateurs et la presse et les médias) ont aussi une responsabilité importante (**sinon la plus importante**)

sur ce sujet de l'Internet car j'ai fait l'effort de leur parler de mes propositions **dès 2013** (puis en 2014, 2015), et bien sûr encore plus en détail en 2016 [dans ma demande de nomination du 17-3-16 ([PJ no 12](#)), dans ma lettre exprimant mon intérêt pour le poste d'UNSG du 11-4-16 ([PJ no 13](#)) et 'l'énoncé de ma vision' sur les défis et les opportunités que l'ONU pourrait rencontrer ([PJ no 17](#)), dans ma lettre aux députés et sénateurs français du 17-5-16 ([PJ no 5](#)), et puis dans mes lettres au congrès américain du 23-8-16 ([PJ no 15](#)) et à ONU du 23-8-16 ([PJ no 16](#))].

22. Il est aussi assez rare de voir un français demander une nomination au poste d'UNSG pour défendre des propositions qui aideraient tous les pays à atteindre leurs objectifs internationaux (SDGs), donc vos prédécesseurs (et la presse et les médias) auraient dû parler **publiquement** de ma demande de nomination et des propositions que je présentais pour la supporter [surtout quand on sait (1) que les arguments que j'ai présentés pour justifier de donner la gouvernance de l'Internet à l'ONU n'ont jamais été discutés publiquement (voir [no 18](#)) et (2) qu'ils devaient aussi parler de la fraude des juridictions suprêmes pour empêcher le jugement de ma QPC sur l'AJ]. C'est à vous que revient la responsabilité d'étudier ces propositions et la possibilité de les soutenir maintenant, et **bien sûr** je vous encourage à le faire au plus vite (**dès le G20 à Hambourg**) pour le bien de tous. De plus, je crois aussi que vous pouvez (1) pointer du doigt les comportements néfastes à la société de vos prédécesseurs (et de la presse et des médias), (2) adresser les problèmes de l'AJ dont j'ai parlé et (3) soutenir certaines de mes propositions **dans le cadre** de votre effort pour améliorer la confiance dans la vie publique comme je l'ai expliqué plus haut.

D Les injustices dont j'ai été victime et mes procédures en justice.

23. Enfin, je ne peux pas vous parler de l'inconstitutionnalité de l'AJ et des comportements malhonnêtes de vos prédécesseurs **sans** (1) vous montrer (plus concrètement) les **conséquences** que l'AJ malhonnête a sur la pauvreté, sur le fonctionnement de la justice, sur la corruption (...), et donc **sans** (2) vous parler des procédures que j'ai faites devant la justice pour dénoncer les graves injustices dont j'ai été victime **sur plus de 23 ans**. Mon cas est particulièrement significatif car j'ai utilisé l'AJ dans **5 affaires** différentes (domaines administratif, pénal, civil,) sur une période **de 20 ans environ**; et ces affaires ont (a) soit donné lieu à des procédures (mon affaire de licenciement de l'Essonne, celle contre Pôle Emploi et celle contre le CA) devant plusieurs juridictions différentes [TA, CAA, CE (Conseil d'État), Conseil Constitutionnel, CEDH, TGI (procureur, juge d'instruction,) CI (Chambre de l'Instruction) et Cour de cassation (...)], (b) soit elles ont été arrêtées nettes et **injustement au niveau du BAJ** (mon affaire contre les USA ..., celle contre les employés du BAJ ... pour l'instant) avec les conséquences que vous imaginez (entrave à la saisine de la justice, violation du droit à recours effectif...). J'ai déjà parlé de mes différentes affaires à vos prédécesseurs (aux députés et sénateurs, et à la presse et aux médias), donc je ferais référence à mes courriers précédents pour éviter d'aller trop dans le détail.

1) Mon licenciement illégal du Département de l'Essonne le 31-3-93 (le comportement malhonnête du Département et de la justice, et l'utilisation de l'AJ malhonnête pour me voler le jugement que j'avais obtenu) et ma requête contre Pôle Emploi en 2012.

24. Ma première affaire est bien sûr mon licenciement illégal du Département de l'Essonne **en mars 1993** et les menaces d'avoir des problèmes pour le restant de ma vie si je n'acceptais pas mon licenciement (illégal) sans recevoir une compensation en relation avec le grave préjudice subi (menaces reçues lors de mon entretien de licenciement!). Je **ne pouvais pas** présenter **plus de preuves** évidentes (1) de la malhonnêteté de l'administration et de son président [qui m'ont licencié, et qui a été condamné par la Cour des Comptes pour l'Essonne, et envoyé en prison pour M. Dugoin] et (2) de l'illégalité de mon licenciement (mensonges évidents sur le motif ...), **pourtant** après avoir gagné un premier jugement en ma faveur au TA, le Département a refusé de payer la compensation que j'avais obtenue, et a triché (de toutes les manières possibles) pour me voler ce jugement ; et la CAA de Paris a aussi triché, menti, et utilisé (injustement) l'AJ malhonnête, l'obligation du ministère d'avocat, et **une autorisation de faire appel du Département inappropriée rendue après l'audience publique** pour me voler le jugement (voir [PJ no 6, no 36-49](#)). Je me suis battu devant le Conseil d'État et la CEDH, qui ont rendu des décisions malhonnêtes (et sommaires principalement), et j'ai aussi contacté le Premier Ministre de l'époque M. Jospin qui m'a ignoré ([no 24.1](#)).

[[24.1](#) J'ai donné des détails sur cette affaire et sur les graves fautes qui ont été commises (notamment sur le comportement et les fautes de M. Berson, le successeur de M. Dugoin à la présidence de l'Essonne) dans ma lettre du 17-11-14 ([PJ no 6, no 46-51](#)), mon mémoire de QPC du 5-8-15 ([PJ no 28, no 28-30](#)) et ma lettre du 17-5-16 ([PJ no 5, no 18](#))].

25. Cette affaire [**sur fond de fraude** sur les frais de déplacement et d'un emploi fictif pour la femme de **M. Dugoin** (voir [PJ no 6, no 46-51](#)) et la malhonnêteté du Département, de la justice et des politiciens que j'ai contactés, (1) m'avaient forcé à aller demander l'asile politique aux USA **en 2002**, et (2) montrent bien comment les politiciens (ici M.

Dugoin, puis ensuite son successeur M. Berson, et les dirigeants fonctionnaires de l'Essonne) **utilisent le système de justice malhonnête** (notamment l'AJ et les obligations du ministères d'avocat **inconstitutionnelles** et les juges corrompus,) pour voler les pauvres et pour échapper à leurs responsabilités pénale et civile (ou administrative). A mon retour des USA, la décision de rejet de l'ASS par Pôle Emploi m'a permis (**ou m'a forcé**) de (à) la continuer en faisant une requête au TA qui a rendu une décision **en ma faveur en 2013**, mais le TA ne m'a pas accordé toute la compensation demandée à cause de l'AJ (...), c'est (1) pourquoi j'ai continué la procédure, et j'ai été amené à contester la loi sur l'AJ devant le Conseil constitutionnel **en 2015** [voir QPC sur l'AJ ([PJ no 25](#)) et saisine du Conseil ([PJ no 26](#))] et à demander (à la justice et à vos prédecesseurs) **la correction de l'injustice** dont j'ai été victime lors de mon affaire de licenciement de l'Essonne, sans succès, et (2) **pourquoi je demande votre intervention aujourd'hui**.

[**25.1** Votre *loi pour la confiance dans l'action publique* prévoit d'annuler la disposition qui permet aux anciens présidents de la république d'être membres de droit du Conseil constitutionnel ; et pour justifier ce changement, M. Bayrou a mentionné, entre autres, que cette disposition créait une sorte de conflit d'intérêt car les anciens présidents pouvaient être amenés à juger la constitutionnalité ou non de lois qu'ils ont mises en place (lors de QPC notamment), ce qui est compréhensible (même si ce doit être assez rare, il semble) ;

mais vous comprendrez sûrement que cet argument peut s'appliquer aussi à d'autres membres du Conseil constitutionnel et qu'il est particulièrement pertinent dans le cas de la loi sur l'AJ (et de ma QPC sur l'AJ) car **M. Charasse**, qui était Ministre délégué au Budget en 1991, et listé sur [la loi sur l'AJ](#) et son [décret d'application](#), a jugé ma QPC le **14-10-15** ([PJ no 24](#)), et car, si **M. Jospin** et les autres membres du Conseil n'étaient pas les ministres qui ont mis en place la loi sur l'AJ en 1991, (1) **plusieurs d'entre eux ont couvert sa malhonnêteté** alors qu'ils étaient **dans des positions de la changer** comme **M. Jospin** ou **les 2 anciens Vice-Président du Conseil d'État et Premier Président de la Cour de Cassation** qui étaient des membres du Conseil qui ont jugé ma QPC, et même **M. Debré** qui a été juge d'instruction, puis, entre autres, **Président de l'Assemblée Nationale**, et (2) **ils ont donc forcément contribué au maintien de cette loi sur l'AJ malhonnête et 'au vol' (...) des pauvres.**

Encore une fois, faire une loi c'est bien, mais **pointer du doigt** le comportement malhonnête de haut fonctionnaires (à posteriori) et les fautes graves qu'ils ont commises, c'est bien aussi car cela aussi découragera leurs successeurs de recommencer. M. Jospin a présidé le Conseil constitutionnel qui a rendu la deuxième décision malhonnête sur ma QPC le **11-12-15** ([PJ no 22](#)), et cela malgré ma demande qu'il se désiste en raison de son (absence d') intervention sur ce dossier **en 2001** (!). Le Conseil constitutionnel peut, je crois, – **de lui-même** - revenir sur une de ses décisions, admettre son erreur et la corriger, donc **vous** (y compris Mme Belloubet) pouvez **pointer du doigt les fautes graves** faites, **poursuivre les personnes mentionnées dans le supplément de ma plainte** ([PJ no 11.2](#)), et encourager le Conseil constitutionnel à revenir sur sa décision et à la corriger (no 56-57)].

2) Mon affaire contre le Crédit Agricole qui a utilisé mon nom à mon insu pendant plus de 29 ans et qui – en plus - me harcèle depuis plus de 6 ans maintenant en utilisant le faux contrat qu'ils ont signé en 1987.

a) Un bref résumé de l'affaire.

26. La **3ème** affaire est mon affaire contre le Crédit Agricole (CA, CACF) qui, à peine **3 jours** après mon retour des USA, le **4-2-11** (et après presque 10 ans d'absence), a demandé à une société de recouvrement de me faire payer le restant d'une dette que j'aurais - soi-disant – faite le **11-5-87**, et que je n'aurais plus remboursée **depuis août 1990** (une dette sur 4 ans remboursée pendant 3 ans seulement environ). Dès la réception de leur courrier le **23-3-11**, j'ai dit que je n'avais pas fait cette dette et qu'ils devaient m'envoyer le contrat et toutes les informations qu'ils avaient sur la dette. Et puis dès qu'ils m'ont envoyé le détail du contenu du contrat (sans le contrat, le 5-9-11), j'ai expliqué le **25-9-11** (1) que je ne pouvais pas l'avoir faite car j'étais aux USA à l'époque (avec un bras et une jambe dans le plâtre presque incapable de bouger ; et que je n'avais aucun intérêt à faire cette dette), (2) que **le contrat était rempli de mensonges** car, entre autres, je n'habitais pas et ne travaillais pas à Poitiers lors de sa signature, contrairement à ce qui était écrit, (3) que je n'avais jamais remboursé cette dette, et (4) que je n'avais même jamais reçu de demande de paiement **avant mars 2011** (!), et donc (5) que la banque (ou ses employés) avait (ent) forcément commis plusieurs délits **depuis 1987** [et, entre autres, qu'elle (ou ils) avait (ent) dissimulé leur fraude entre 1990 et 2011].

27. **M. Chifflet**, le DG du CA à l'époque, et **M. Dumont**, le DG de CACF, à qui j'ai écrit en juillet et septembre **2011** (et puis en 2012 ...) (a) pour leur expliquer cela, (b) pour leur apporter les preuves de ma présence aux USA, (c) pour mettre en avant les raisons pour lesquelles il était plus qu'improbable que j'ai pu faire cette dette et puis ensuite refuser de la payer (!), et (d) pour décrire les problèmes professionnels que cette fraude m'avait causé sur plus de 20 ans ; **ont forcément bien compris** les soucis qu'ils m'avaient causé sur plus de 21 ans, et qu'ils continuaient de me causer avec cette affaire, mais au lieu de répondre **honnêtement** à mes courriers (et coups de téléphone) et de m'envoyer les documents et informations qui auraient pu m'aider à résoudre l'affaire au plus vite avec la justice, ou alors d'accepter de me rencontrer pour essayer de résoudre à l'amiable l'affaire, **ils ont préféré** (1) tricher, (2) continuer de me harceler (...) avec l'affaire et (3) m'empêcher par tous les moyens possibles d'obtenir justice [notamment (a) **en laissant leurs employés envoyer des réponses**

absurdes et mensongères, (b) en soi-disant **détruisant le contrat de crédit, version qui a été changée 3 ans plus tard** lorsque ils ont finalement prétendu devant la police que *le contrat n'avait pas été détruit, mais perdu*, sans même dire qui l'avait perdu, et si c'était seulement le contrat ou aussi le dossier de crédit ; **après 6 ans on ne sait toujours pas cela (!)**.

b) La responsabilité pénale des dirigeants du Crédit Agricole.

28. En 2012, j'ai aussi expliqué à M. Chifflet que l'AJ était très malhonnête, et donc que quand il laissait ses employés m'envoyer des réponses malhonnêtes et imprécises, ou ignorer mes questions et la gravité du préjudice que le CA (...) m'a causé (et me causait) comme ils le faisaient, (1) il me créait un grave préjudice car il me forçait à faire des procédures en justice complexes **sans l'aide d'un avocat**, alors que c'est eux qui avaient commis des fautes et qui avaient commencé cette affaire, (2) il portait atteinte à mon honneur et à ma considération, et (3) il me harcelait (il m'empêchait de retrouver un emploi ...). Puis, comme il ne répondait pas, j'ai porté plainte contre lui – **à titre individuel** - (et aussi **contre M. Dumont et M. Hervé** et contre l'employé qui m'avait envoyé des réponses absurdes et malhonnêtes), et j'ai expliqué que la compensation demandée devait être (et serait) **calculée sur la base de leurs propres salaires** car ils utilisaient leurs fonctions pour me causer préjudice, **mais ma nouvelle plainte contre eux et les plus de 20 millions d'euros de préjudice n'ont rien changé** [ils ont continué à tricher, mentir et à me harceler en me forçant à faire procédure après procédure pour essayer de savoir ce qui s'était passé; entre autres (a) parce qu'ils savaient que le procureur et la juge d'instruction trichaient et mentaient aussi pour essayer de me voler ma chance d'obtenir justice et pour me harceler, et (b) parce qu'ils savaient que l'AJ malhonnête m'empêcherait d'obtenir l'aide d'un avocat dans ce genre d'affaire assez complexe techniquement].

29. Même si les affaires d'usurpation d'identité sont nombreuses en France (200 000 cas par an environ) et assez classiques, mon affaire contre le CA a certaines particularités techniques qui la compliquent sérieusement ; et lorsque j'ai décrit la qualification juridique des faits à l'avocat désigné **en 2016**, il a mentionné que le travail de qualification juridique des faits représentait un travail **de 7 000 à 8 000 euros** pour un avocat. Sa remarque est importante car **l'AJ ne paye que 8 crédits, soit 4 heures de travail et 200 euros**, pour ce genre d'affaire ; et car elle explique (1) pourquoi aucun des avocats que j'avais contactés ne voulait m'aider dans le cadre de l'AJ, et (2) pourquoi l'AJ est extrêmement malhonnête pour un pauvre qui est victime d'une affaire similaire (voir les difficultés techniques de l'affaire dans [PJ no 8, no 31-36](#)). Le CA, ses dirigeants et leurs avocats comprenaient cela, et les juges et les procureurs aussi ; et c'est pourquoi, entre autres, ils se sont mal comportés et ils continuent de se comporter mal. Cette affaire vous montre donc un autre exemple de l'utilisation (**par une grande entreprise cette fois**) de la malhonnêteté de l'AJ (...), pour échapper à des responsabilités pénales et pour créer de la pauvreté ; et elle explique aussi, entre autres, pourquoi notre société est très corrompue, et (à nouveau) pourquoi vous devez résoudre les problèmes de l'AJ en urgence.

c) Le comportement malhonnête du procureur et de la juge d'instruction me met dans une situation impossible.

30. J'ai déjà décrit les comportements malhonnêtes du procureur et des juges (y compris celle du président de la CI, et de la Cour de cassation) dans ma lettre **du 17-5-16** ([PJ no 5, no 21-39](#)), mais cela a continué après cette lettre **de mai 2016**. Ces comportements malhonnêtes des procureurs et des juges [plus (a) **le refus** du procureur d'enquêter et même de répondre à ma plainte **du 20-7-14** ([PJ no 11.1](#)) contre les employés **du BAJ de Poitiers, l'Ordre des avocats** (...); (b) **le refus** des juges d'admettre la malhonnêteté de l'AJ (et des avocats quand ils font des missions d'AJ), et d'en prendre en compte dans leurs décisions lorsqu'une victime pauvre se bat contre un adversaire riche (pire même ils en prennent même avantage pour voler les pauvres) ; et (c) **la fraude** des juridictions suprêmes sur ma QPC sur l'AJ et le comportement (et silence) malhonnête de vos prédecesseurs sur l'AJ et la fraude sur ma QPC] m'ont mis **dans une situation impossible** (dans cette affaire) : (1) car je ne me bats **plus** seulement contre le CA, ses dirigeants (...), je suis aussi forcé (a) de me battre contre le système d'AJ, et contre les juges et les avocats [qui le maintiennent depuis **plus de 25 ans** pour, entre autres, voler les pauvres et en retirer les avantages que l'AJ malhonnête leur apporte], et (b) de dénoncer le comportement malhonnête de vos prédecesseurs qui ont couvert les tricheries et fraudes des juges et maintenu les systèmes de justice et d'AJ malhonnêtes ; et (2) car (presque) rien n'a été fait, des preuves des infractions disparaissent, et il m'est très difficile d'agir pour obtenir des actes d'enquêtes (...).

31. L'an dernier j'ai demandé l'audition de MM. Brassac et Dumont à **Poitiers**, et la juge d'instruction a menti et triché dans une décision de quelques lignes pour rejeter **mes demandes très précises de 10 pages** (et puis la CI a aussi triché pour confirmer sa décision malhonnête, voir [PJ no 5, no 30-36](#)). Ensuite **en mai 2016**, j'ai demandé, entre autres, l'**audition de MM. Chifflet et Valroff** (qui était DG de la Sofinco entre 1990 et 2008, puis membres du comité de direction du CA avec M. Chifflet), mais la juge n'a pas répondu à cette demande dans la nouvelle commission rogatoire qu'elle a envoyée avant d'être mutée (!) ; et un nouveau juge (qui a eu le dossier pendant quelques semaines) a transmis ma demande d'audition à la police qui a trouvé leurs adresses, mais ensuite l'**audition n'a pas été faite** (entre autres parce qu'une nouvelle juge a été nommée à Poitiers, et à ce jour elle étudie toujours le dossier et n'a pas accepté de me rencontrer malgré ma

demande écrite **début janvier 2017** soulignant l'urgence ; à ma connaissance, elle n'a encore rien fait sur cette affaire, mais je n'en suis pas sûr) ; et comme vous le savez sûrement, **M. Chifflet est mort** le **25-5-17** (je crois), donc il ne pourra plus être auditionné, alors qu'en tant que DG du CA **entre 2010 et 2015**, il était (avec M. Dumont) le 1er responsable des problèmes que j'ai rencontrés **de 2011 à 2015**, et il savait pourquoi le CA se comportait aussi mal dans cette affaire.

[**31.1 CPP 90-1** stipule : '*En matière criminelle, lorsqu'il s'agit d'un délit ..., le juge d'instruction avise tous les six mois la partie civile de l'état d'avancement de l'information. ... Si la partie civile le demande, l'information relative à l'évolution de la procédure prévue par le présent article intervient tous les quatre mois, et la partie civile est convoquée et entendue à cette fin par le juge d'instruction.*', pourtant depuis le dépôt de ma PACPC le **3-12-12**, et donc en **presque 5 ans**, je n'ai été entendu que 2 fois par la juge d'instruction, et cela bien que j'ai à plusieurs reprises utilisé l'article **90-1** pour être informé de l'avancement de l'instruction (et l'article précise que je peux être entendu tous les 4 mois). Cette violation du code de procédure pénale (et de la loi) par les juges a été continue dans mon affaire et elle avait pour but de m'empêcher de savoir ce qui se passait dans l'enquête, de participer dans l'enquête, et d'agir au plus vite pour corriger des erreurs éventuelles de la juge sur la direction à prendre, et bien sûr de couvrir la malhonnêteté des suspects (le CA, ses dirigeants ...) et de faire perdre des preuves (entre autres).

En janvier 2017, j'ai à nouveau envoyé – à la nouvelle juge d'instruction - une demande d'audition (CPP 90-1), et elle a répondu, le **7-2-17**, qu'elle devait étudier le dossier et qu'elle m'accorderait l'audition dès qu'elle aurait fini son étude, sans préciser de date, et depuis **plus de 4 mois** après, elle ne m'a toujours pas contacté, et même pas pour me donner une idée de l'avancée de son travail, pourtant je lui ai rappelé (a) **l'urgence** de se rencontrer début mai, et (b) le fait que je pouvais l'aider dans l'étude de son dossier ! Bien sûr quand je l'appelle au téléphone, ni elle, ni sa greffière ne répondent pour ne pas avoir à me donner d'information, **alors que les juges parlent aux avocats, et ici je suis mon propre avocat**, et j'ai besoin de savoir ce qui est fait pour pouvoir faire les bonnes démarches, défendre mes droits et contribuer à la recherche de la vérité (encore une fois à cause de ces nouveaux **4 mois de perdu**, on ne pourra plus auditionner M. Chifflet, ..., !). Cette impossibilité d'être informé de l'avancement de l'enquête **me cause de nombreux problèmes** ; c'est d'ailleurs pourquoi le code de procédure impose le délai de 4 mois au juge **qui n'est pas respecté ici** !

En février 2015, la loi (CPP 114 et 197) a changé pour permettre à une personne sans avocat d'avoir accès au dossier d'instruction, mais **les juges continuent de faire tout ce qu'ils peuvent pour priver les personnes sans avocat de ce nouveau droit !**.

d) Aucune enquête pendant plus de 3 ans, et puis seulement 3 auditions, sur plus 2 ans, faites en dépit du bon sens, tout cela avec le seul but de couvrir la malhonnêteté des suspects, de me voler et de me harceler le plus longtemps possible.

32. Cette audition de M. Chifflet aurait dû être faite, il y a longtemps (à la demande du procureur d'abord en 2012 lors de l'enquête ou de la juge ensuite, et elle aurait facilement pu être faite l'an dernier) **car elle pouvait mettre fin à l'affaire**. M. Chifflet, qui était poursuivi (à titre individuel), avait forcément **toutes les informations importantes** sur cette affaire puisque je lui ai écrit **dès juillet 2011** (pour les lui demander), et puis ensuite, je l'ai informé que je portais plainte contre lui – **à titre individuel** - en raison de son comportement malhonnête, donc il (et/ou son avocat) a forcément dû étudier la possibilité de sa responsabilité pénale et choisir sa stratégie de défense ; et la stratégie qu'ils ont adoptée depuis le début, est : (1) d'en dire le moins possible, (2) de laisser leurs employés mentir ou donner quelques réponses **absurdes** (et **incomplètes**) lorsqu'ils répondent à mes courriers ou sont interrogés par la police, (3) de prendre avantage de la malhonnêteté des juges (et procureurs), des avocats et de l'AJ, et bien sûr aussi (4) de me harceler le plus possible, de gagner du temps et en même temps **de faire perdre le plus de preuves possible** (en raison notamment de l'ancienneté de certains faits), et de me faire avoir '*une crise cardiaque*' si possible (**no 32.1**).

[**32.1** Comme l'explique ma lettre du **27-2-17** ([PJ no 4, no 20.1](#)), statistiquement j'ai probablement plus de chances d'avoir une crise cardiaque que M. Beulin, ancien président de la FNSEA et un de mes adversaires aussi, n'en avait lorsqu'il est mort récemment...].

33. En réponse à mes lettres à M. Chifflet, un de ses employés a dit en **2012** que **mes accusations étaient diffamatoires**, et qu'il ne pouvait pas m'envoyer le contrat car il **avait été détruit conformément à la loi** (sans dire quand et par qui bien sûr) ; ses réponses étaient absurdes et **forcément des mensonges** car le contenu du contrat était rempli de mensonges, donc la Sofinco savait forcément que c'était un faux et avait forcément dissimulé les infractions pénales qu'elle avait commises en ne me demandant pas de rembourser la dette **de 1990 à 2011**. De plus, ses réponses absurdes me forçaient à faire des procédures complexes pour obtenir des réponses toutes simples sur ce qui s'était passé réellement (notamment depuis 2011) ; et quand finalement **la directrice juridique** a été interrogé par la police ; elle a dit en **2015** qu'elle ne savait pas pourquoi son collègue avait répondu comme il l'avait fait et que '*le contrat n'avait pas été détruit, mais perdu*' [sans dire qui l'a perdu, ou dans quelles circonstances (s'il avait été perdu sciemment ...) et si c'était juste le contrat ou l'ensemble du dossier; et aussi sans expliquer pourquoi il ne me l'avait pas envoyé pendant **plus les 6 mois**, alors que je le demandais avec insistance, et avant de le perdre, alors qu'il ne pouvait pas ignorer que le contrat était une preuve évidente de la commission de plusieurs infractions par la Sofinco et le Crédit Agricole !].

34. Elle a dit aussi que '*c'était parfaitement légal de demander le remboursement d'une dette prescrite au contractant et puis ensuite d'abandonner les poursuites si ce contractant refusait de payer*'; ce qui est encore complètement faux, absurde et malhonnête quand le préteur contractant n'a pas fait la dette, quand la banque a utilisé sciemment un faux contrat de crédit et a dissimulé ses fautes pendant plus de 20 ans comme la Sofinco (et le CA, sa maison mère) l'a (ont) fait ici, et quand le préteur contractant accuse la banque (1) d'avoir commis **plus de 10 infractions**, et entre autres, et (2) d'utiliser la fausse dette *pour troubler sa tranquillité, et pour porter atteinte à son honneur et sa considération* (comme je le fais). Le policier qui l'a interrogé ne connaissait pas le contexte de l'affaire, donc il ne lui a pas expliqué la malhonnêteté et l'absurdité de sa réponse ; et il ne lui a pas demandé de donner plus de détails sur ce qui s'était passé **depuis 2011**. Il n'a pas posé les bonnes questions **parce que la juge** ne lui a pas donné la possibilité de le faire [en lui donnant la plainte ... ou en lui expliquant le contexte, en décrivant toutes les infractions pénales qui étaient reprochées au CA (...) par la victime, par exemple] ; de plus, si la juge et le procureur avaient réellement voulu apprendre ce qui s'était passé, trouver des preuves des infractions pénales, et résoudre l'affaire au plus vite et à moindre frais, ils auraient organisé l'audition à Poitiers et en ma présence pour me permettre de commenter les arguments que le CA (et CACF) présentait, et de poser les bonnes questions pour établir la mauvaise foi (du CA et de ses dirigeants) et la commission des infractions pénales décrites.

[**34.1** Des informations et des documents **importants** auraient **facilement** pu être obtenus par le procureur, la police ou la juge dès 2012 (ou 2011 si le système d'AJ avait été meilleur à l'époque) sans entraîner de travail et de dépense pour la justice (ou l'administration, police). **Par exemple**, il était facile - **au procureur ou à la juge** - de demander à l'avocat du CA ou aux dirigeants du CA : (1) de donner **les noms des employés** qui ont travaillé sur ce dossier **depuis le 7-2-11** (ceux qui ont ordonné à Intrum Justicia de me faire payer la dette le 7-2-11...), et (2) d'envoyer **les documents liés** à cette commande de service à Intrum (bon de commande, facture) ainsi que **tous les documents écrits qu'ils avaient sur cette affaire** (dossier de crédit,), et (3) d'expliquer comment ils avaient fait pour me retrouver **si vite** après mon retour et **plus de 10 ans** d'absence aux USA. Ces informations et documents **ne sont pas protégés** par le secret bancaire dans ce genre de situation ; **de plus le CA est une personne morale** qui avait un intérêt évident à coopérer et à donner les informations au plus vite pour résoudre cette affaire. Il est donc évident que le procureur, la police et la juge voulaient me voler ma chance d'obtenir justice, couvrir la malhonnêteté de la banque, des suspects (...) depuis le début, entraver à la saisine de la justice (du tribunal correctionnel), et bien sûr retarder la résolution de l'affaire et me causer préjudice.].

d) La mauvaise foi évidente des dirigeants du CA et de CACF.

35. La juge a donc tout fait pour **ne pas** faire apparaître d'autres preuves des infractions pénales décrites dans la plainte et **pour retarder** et empêcher la résolution de l'affaire **en ma faveur** ; et cela **avec l'aide du procureur** bien sûr qui lui aussi a menti dans son réquisitoire et a toujours de refuser de me rencontrer et de demander des actes d'enquêtes précis (!). Mais la responsabilité **première** (sur tous ces problèmes) revient quand même à M. Chifflet, M. Dumont, puis M. Brassac, M. Musca (et aux autres dirigeants du CA et membres des Conseils d'administration) - qui **gagnent bien plus d'argent que les magistrats** et qui avaient bien compris la situation et l'urgence d'apporter les informations et documents clés qu'ils avaient (au lieu de les dissimuler, de les perdre ou de les détruire ...). Si **MM. Chifflet et Dumont** avaient donnés - devant la presse ou la police - des réponses aussi stupides et malhonnêtes que celles données par leurs collègues, ils n'auraient pas gardé leur travail 2 jours. Et je leur ai bien expliqué que c'était malhonnête de laisser leurs collègues répondre car ils n'avaient pas le même niveau de compétences et d'expérience qu'ils avaient eux, mais cela n'a rien changé, ils les ont laissé mentir (tricher,) pour échapper à leur responsabilité pénale, pour couvrir M. Valroff (... la Sofinco), pour me harceler (...).

[**35.1** **M. Chifflet** a passé 42 au CA et a gravi tous les échelons jusqu'au poste de DG ; **M. Musca** a fait l'ENA et a été Secrétaire Général l'Élysée, avant de rejoindre le CA ; **M. Dumont** a un doctorat en économie (entre autres) et a été Directeur adjoint du Cabinet d'un Ministre (M. Fillon) ; et **M. Brassac** a étudié à l'ENSAE, avant de faire toute sa carrière au CA, jusqu'à ce qu'il succède à M. Chifflet au poste de DG ; donc **ils savaient tous très bien** que les infractions pénales **de faux et usages de faux** (les 'usurpations d'identité', une personne qui fait un crédit avec le nom d'une autre) **ne sont pas si rares** que cela **dans le métier de la banque** (car les employés de banque ont tendance parfois à ne pas faire les vérifications nécessaires pour vendre plus de crédits), et **ils comprenaient tous bien** la situation que je leur ai décrite le **25-9-11** (le fait que le contrat **était rempli de mensonges**, que je n'étais même pas en France quand il a été signé le **11-5-87**, et que les employés de la Sofinco qui n'appartenait même pas encore au Crédit Agricole en **1987, avaient donc nécessairement triché et commis plusieurs infractions pénales** dont l'*usage de faux, l'entrave à la saisine de la justice*, ...). Ils savaient bien aussi **que la justice coûte cher** et que tout le monde a intérêt à ce qu'elle marche le mieux possible, et que c'est le rôle des grandes entreprises (**des personnes morales**) de l'aider et **non de l'encombrer** comme ils l'ont fait. Et **ils savaient parfaitement** qu'en refusant de s'expliquer précisément sur mes accusations, **ils continuaient de me harceler, de porter atteinte à mon honneur** et à ma considération et **de troubler ma tranquillité** en me forçant à faire des procédures en justice, alors que c'est 'eux' (la Sofinco, et ses employés **entre 1987 et 2010, et depuis 2011, CACF et le CA et leurs employés**) qui ont causé tous mes soucis et qui ont commencé tout cela, et alors qu'ils auraient facilement pu éviter une procédure longue pour moi en apportant toutes les informations demandées dès le début à la police ou à moi. Ils n'auraient jamais dû se conduire comme ils l'ont fait et **s'acharner sur moi**, en me harcelant].

36. Le comportement de M. Chifflet, M. Dumont, (et M. Hervé), puis de M. Brassac et M. Musca (et des Conseils d'administration du CA et de CACF que j'ai contactés aussi) est inexcusable ; surtout quand on sait que le CA est une des plus grandes banques du monde. Je leur ai écrit à plusieurs reprises (et aussi aux membres des Conseils d'administration du CA et de CACF) pour souligner cela et pour leur demander de répondre précisément aux accusations portées contre eux et l'entreprise ; et je leur ai donné beaucoup d'information et d'arguments pour justifier mon point de vue et le fait que je ne pouvais pas avoir fait cette dette, donc s'ils pensaient que je mentais ou que je faisais une erreur de droit ou de raisonnement, il leur était facile de l'expliquer pour éviter d'encombrer la justice et de me harceler. Je leur ai aussi expliqué que la juge et le procureur ne se comportaient pas bien, et que j'avais aussi été forcée de porter plainte contre l'Ordre des avocats et les employés du BAJ et de dénoncer l'institutionnalité de l'AJ, mais cela n'a rien changé. Vous devez donc - je pense - rappeler à l'ordre les dirigeants du CA, et leur demander (1) d'admettre les fautes graves qu'ils ont commises et (2) de compenser le grave préjudice qu'ils m'ont causés sur plus de 27 ans (plus de 30 millions d'euros à ce jour). Je vais maintenant parler brièvement de ma plainte du 20-7-14 qui, bien sûr, est liée à ma plainte contre le CA.

3) Ma plainte du 20-7-14 contre les employés des BAJs (...) et son supplément du 28-4-17 (contenant notamment les infractions commises pour empêcher le jugement sur le fond de ma OPC sur l'AJ et la présentation d'une PACPC sur la plainte du 20-7-14).

a) Le supplément à ma plainte du 20-7-14 et le lien entre cette plainte et mon affaire contre le CA.

37. J'ai déposé, le 28-4-17, un supplément ([PJ no 11.2](#)) à ma plainte du 20-7-14 ([PJ no 11.1](#)) qui décrit les infractions pénales commises lors de mes demandes d'AJ après juillet 2014, notamment celles commises lors de mes demandes d'AJ à la Cour de cassation et au Conseil d'État, et par le BAJ de Poitiers pour m'empêcher de présenter une PACPC sur la plainte du 20-7-14 (!). Mais, dans cette affaire aussi, je suis dans une situation impossible pour plusieurs raisons : (1) d'abord, le procureur n'a jamais répondu à ma plainte du 20-7-14 ([PJ no 11.1](#)) et à mes courriers qui ont suivi pour être informé de l'avancement de l'enquête [il n'a même pas classé l'affaire sans suite (CPP 40.3) pour me permettre de contester sa décision devant le procureur général] ; (2) ensuite, les juges du BAJs ont triché et menti dans leurs décisions pour rejeter ma demande d'AJ pour déposer une PACPC sur cette affaire (comportement habituel, no 37.1), ce qui m'a forcée à critiquer à nouveau leur comportement malhonnête dans le supplément à ma plainte ([PJ no 11.2, no 10-12, 28-37](#)) ; et (3) enfin, même si j'obtenais l'AJ dans cette affaire, je ne pourrais pas être aidé par un avocat dans le cadre de l'AJ en raison de l'article 7 du décret de 2005 sur les obligations des avocats stipulant que l'avocat ne peut pas être à la fois le conseil ou représentant de 2 parties différentes dans la même affaire (ici je me bats, entre autres, contre l'Ordre des avocats d'AJ représentent dans le système d'AJ, donc l'avocat désigné ne pourrait pas me représenter ou conseiller en même temps!).

[37.1 Les sénateurs Joissains et Mézard expliquent dans leur rapport de 2014, ([PJ no 36, p. 30](#)), qu''aucune réelle instruction n'est faite, ni aucune décision prise au regard du fond du dossier, alors même que l'article 7 ... dispose que l'aide juridictionnelle est accordée à la personne dont l'action n'apparaît pas, manifestement, irrecevable ou dénuée de fondement...' ; donc les accusations que je porte contre les employés des BAJs (et les avocats) ne sont pas farfelues, et les comportements malhonnêtes (délictuels) du BAJ de Poitiers et les autres BAJs (y compris du Conseil d'État) décrits dans ma plainte sont classiques et fréquents. Je n'ai rien exagéré, j'ai juste apporté des preuves évidentes des remarques faites par votre Ministre de la Cohésion des Territoires, M. Mézard.

Dans sa réponse à M. Migaud du 15-3-17 ([PJ no 3](#)), M. Urvoas confirme en quelques sortes le bien-fondé de la remarque de M. Mézard et de mes accusations à savoir le fait que les décisions des BAJs ne sont pas prises au regard du fond du dossier et ne respectent pas les critères de sélection de la loi lorsqu'il écrit en fin de page 5 que 'un renforcement important du contrôle de cette condition demanderait des moyens humains importants et augmenterait le coût de l'AJ'. Donc les BAJs et le Ministère de la Justice volent les pauvres sans état d'âme et en sachant parfaitement bien ce qu'ils font, pourtant ils me harcèlent quand je me permets de faire remarquer que c'est illégal – délictuel même - et que cela me cause un grave préjudice. Vous devez donc arrêter cette grave injustice pour tous les pauvres et pour moi.]

*** 37.2 Le procureur savait qu'en refusant de répondre à ma plainte du 20-7-14 (avec un classement sans suite ou autre), il me forçait : (1) à déposer une PACPC, et (2) à faire une demande d'AJ pour obtenir l'aide d'un avocat et le paiement de la caution, et donc (3) à faire 'juger' (ou étudier) ma plainte par le BAJ de Poitiers et ses juges contre qui je me plaignais dans ma plainte (!) ; et il savait que ses juges (et le BAJ) rejettéraient sûrement ma demande d'AJ et ma plainte sans se baser sur le fond du dossier pour couvrir leur propre malhonnêteté, ce qu'ils ont fait (voir [PJ no 11.2, no 10-12](#)) et font toujours selon M. Mézard, et donc que je perdrai ma chance d'obtenir justice sans avoir eu droit à un procès équitable et sans que le procureur n'ait même répondu à ma plainte qui était forcément bien-fondé car, comme on vient de le voir, les députés et sénateurs ont confirmé le bien-fondé de mes accusations dans leurs rapports (no 37.1). Le procureur (de Poitiers) a donc été extrêmement malhonnête et pervers car il a couvert la malhonnêteté de ses collègues du BAJ de Poitiers, de l'AJ, et des avocats (de Poitiers, Bordeaux ...), et la sienne aussi (et celle de la juge d'instruction dans mon affaire contre le CA) en me faisant perdre aussi ma chance d'obtenir justice contre le CA puisque les 2 affaires sont liées (comme on va le voir

à no 38). En plus, il semble que c'est à cause du procureur de la république que **ma demande de renvoi** n'a pas été accordée (2 fois), alors que le procureur général l'avait demandé aussi le 14-9-15 (voir PJ no 5, n 28-29) ! ***

38. Le refus du procureur d'enquêter sur (et de répondre à) ma plainte **du 20-7-14** et les autres problèmes liés que je viens de décrire **sont de graves problèmes** pour moi car, comme je l'ai expliqué aux membres du Conseil de l'Ordre des avocats de Poitiers **le 7-12-16** (PJ no 8, no 34-57.1), l'institutionnalité de l'AJ et les infractions décrites dans ma plainte **du 20-7-14 et son supplément du 29-4-17**, sont **des questions de fond** de ma plainte contre le CA puisqu'elles ont aidé le CA à échapper à ses responsabilités pour l'instant. Je pense aussi que l'institutionnalité de l'AJ aide à prouver la commission du délit d'*entrave à la saisine de la justice* par le CA car ses dirigeants ont pris avantage de l'AJ malhonnête et du fait que c'était très difficile pour moi d'obtenir les documents et auditions nécessaires pour établir les infractions pénales qu'ils avaient commises [ce n'est pas la seule preuve que j'ai, bien sûr, puisque *la destruction du contrat de crédit ou perte volontaire* du contrat **en 2011**, alors que je le demandais depuis **plus de 6 mois**, et que j'avais apporté la preuve que je ne pouvais pas avoir fait cette dette et que ce contrat était rempli de mensonges, **est déjà, à elle seule**, une preuve manifeste de leur mauvaise foi et de cette infraction *d'entrave à la saisine de la justice* dans un tel contexte car, entre autres, le contrat de crédit et le dossier (de crédit) contenaient des preuves évidentes de la commission des infractions par le CA (...)].

b) Le changement peu judicieux et malhonnête de l'article 30 du code de procédure pénale.

39. Dans un tel contexte, le silence de Mme Taubira, de M. Valls et de M. Hollande sur ces sujets (QPC sur l'AJ, fraudes des juridictions suprêmes sur la QPC, et ma plainte **du 20-7-14**) sont une **forme d'intervention** – très malhonnête - en **faveur de mon adversaire** le CA (...) ; et c'est pourquoi, entre autres, vous devez résoudre les problèmes d'AJ et aider à résoudre les problèmes que l'AJ malhonnête a causé dans mes affaires [contre le CA, les BAJs, les avocats, l'administration (Pôle Emploi, l'Essonne,...)], notamment en décourageant le CA de continuer dans sa stratégie malhonnête [de me harceler (...)], et en les encourageant à admettre les infractions commises et à compenser le grave préjudice qu'ils m'ont causé sur **plus de 27 ans**. Encore une fois, ces questions d'AJ '**vous**' (le Président de la République, le Premier Ministre, et la Ministre de la justice) concernent **personnellement**, même si vos prédécesseurs ont eu la grande malhonnêté de l'ignorer. Lors de la conférence de presse de M. Bayrou (sur la loi de moralisation de la vie publique), **le 1-6-17**, M. Bayrou a utilisé *l'article 30 du code de procédure pénale* pour éviter de répondre aux questions des journalistes sur la soi-disant '*affaire Ferrand*'. Cette article a été changé récemment (2013, je crois) pour empêcher le Ministre de la Justice d'intervenir sur **les affaires individuelles** ; et même si ce changement de l'article 30 a été utile à M. Bayrou pour éviter les questions des journalistes (qui étaient d'une mauvaise foi évidente), je pense qu'il est très malhonnête. Pour moi, le Ministre est le patron des procureurs, il doit donc avoir un sens élevé et aigu de la justice, et il y a certaines affaires délicates qui méritent son intervention (par exemple quand il y a des procureurs qui se comportent très mal localement pour couvrir la malhonnêteté de collègues fonctionnaires).

[**39.1** Avant 2013, l'**article 30** permettait au ministre de la justice - je crois - **d'engager l'action publique** dans une affaire individuel si le Procureur de la République avait refusé de le faire, mais il ne pouvait pas empêcher le procureur d'engager l'action publique dans une affaire, donc l'intervention du Ministre n'avait pas pour but de limiter l'action du procureur, juste d'éviter une possible injustice lorsqu'il ne faisait rien, ce qui était raisonnable et **devait être assez rare** car si le procureur refuse d'engager l'action publique, les victimes ont - **la plupart du temps** - la possibilité de le faire avec une PACPC. En modifiant l'article 30, comme cela a été fait **en 2013**, l'état a donné la possibilité aux procureurs de la république de tricher et de voler les victimes pauvres (principalement) (1) sans qu'elles ne puissent faire quoique ce soit, si le juge d'instruction couvre la malhonnêté du procureur ou si le BAJ triche sur la demande d'AJ pour présenter une PACPC (comme il le fait régulièrement ... et il l'a fait dans mon cas) et (2) sans que le Ministre de la Justice ne soit responsable de la - grossière - malhonnêteté de ses collaborateurs, et n'est la possibilité de corriger une tricherie ou fraude évidente de ses services, ce qui est néfaste à la société et très malhonnête, je pense, (vous devez donc rechanter cet article 30 du CPP, pour qu'il soit comme il était **en 2013 et avant**, je pense).]

Les principales victimes de ce changement sont **les gens pauvres et vulnérables** (1) qui ont des difficultés à défendre leurs droits devant les juges d'instruction en raison de la complexité de l'affaire et **de la malhonnêteté de l'AJ** et des procureurs envers les pauvres et (2) qui ne peuvent pas se faire entendre par la presse et les médias ; et c'est aussi absurde pour certains cas car, dans mon affaire contre le CA, on voit bien qu'une intervention du Ministre pour empêcher que le procureur et le CA ne se comportent si mal, aurait aidé à résoudre l'affaire plus vite dans l'intérêt de tous. Enfin, l'engagement de l'action publique ne signifie pas nécessairement condamnation car ce sont les juges qui jugent les affaires, pas les procureurs, donc le pouvoir d'intervenir dans une affaire individuelle donné au Ministre (avant 2013) n'était pas exagéré, et était justifié et bon pour la société pour permettre au Ministre de corriger **des erreurs graves ou spécifiques de ses subordonnés** (les procureurs) dans une affaire donnée (voir **no 40.1**).].

40. M. Bayrou a mentionné que **l'article 30** (nouveau) rendait les procureurs plus indépendants du pouvoir politique [et que - **pour lui** - l'indépendance de la justice permettait de garantir que la justice soit la même pour tous],

mais ce n'est pas un bon argument, je pense, (1) car, d'abord, (avant 2013, et comme on vient de le voir) le Ministre ne pouvait pas empêcher le procureur d'engager l'action publique, il pouvait seulement corriger ce qu'il pensait être une erreur de jugement de son subordonné qui refusait d'engager l'action publique ou d'enquêter (et comme on le voit à no 39.1, 40.1, ce devait être rare car les victimes peuvent passer outre en déposant une PACPC,) ; et (2) car, ensuite, cela veut dire que la Société pense que les gouvernements (de droite ou de gauche ou autres) sont incapables de nommer un Ministre de la justice qui soit suffisamment honnête pour rendre une décision basée sur les faits présentés et les principes de droit en vigueur et en faisant abstraction de ses propres idées politiques [ou de toutes autres positions personnelles qui pourraient affecter l'honnêteté de son jugement]. Et bien sûr si un Ministre de la justice, - qui est supposé avoir un sens élevé et aigu de la justice et des compétences et une expérience de haut niveau par rapport aux procureurs -, n'est pas capable faire preuve d'honnêteté sur le jugement d'une affaire individuelle, comment peut-on garantir que les procureurs le feront (rendront des décisions honnêtes, non politiques, non basées sur la haine ...), même s'ils sont indépendants de leur Ministre (!) ?

[40.1 Encore une fois, les cas où le Ministre de la justice était amené à intervenir dans une affaire individuelle, étaient sûrement assez rares car (comme on l'a vu) si le procureur refuse d'engager l'action publique et classe l'affaire sans suite, par exemple, la victime peut faire appel de sa décision devant le procureur général, et ensuite si le procureur général refuse aussi d'engager l'action publique, la victime peut déposer une plainte avec constitution de partie civile et demander aux juges d'étudier son affaire, jusqu'à la Cour de Cassation. Donc les raisons qui pouvaient amener une victime à demander l'intervention du Ministre, étaient assez rares ; des cas exceptionnels où les juges d'instruction couvrent la malhonnêteté du procureur, ou des cas où il y a un problème particulier comme dans mon cas où les juges et les procureurs ignorent la malhonnêteté de l'AJ, du BAJ, et des avocats désignés (...) et où les juges, les procureurs et les avocats ont un conflit d'intérêt qui les empêchent de juger honnêtement l'affaire devant eux (...).

Aussi pour les autres cas (plus politiques) dans lesquels le parquet est le seul à avoir le pouvoir de lancer l'enquête et l'action publique, ou les cas où le Ministre déciderait d'utiliser des soupçons d'infractions pénales farfelus pour faire écouter ou suivre un opposant politique, ce n'est pas grave de donner au Ministre la possibilité de demander des actes d'enquêtes ou d'engager l'action publique quand le procureur ne veut pas le faire ; – si en même temps - on le rend responsable (pénalement et civillement) pour ses actions abusives ou pour avoir mal utilisé la justice.

Le seul moyen d'atteindre l'objectif – d'indépendance de la justice – est de rendre les juges et les procureurs (et le Ministre s'il a le droit d'intervenir) responsables (pénalement et civillement) pour les fautes qu'ils commettent dans le cadre des affaires qu'ils sont amenées à juger (et à étudier) ou sur lesquelles ils doivent enquêter. Couper le lien hiérarchique avec le Ministre de la justice n'empêchera pas que les procureurs ont le droit d'avoir des opinions politiques, et qu'ils peuvent haïr certaines personnes, et laisser leurs opinions politiques et leurs états d'âme affecter leurs jugements. Mais la possibilité de faire un procès à un procureur qui ment ouvertement dans ses réquisitoires, qui ignore des preuves, et qui oublie sciemment des accusations d'une victime ou des textes de lois pour faire perdre la victime, découragera les procureurs de tricher et les encouragera à respecter les règles de procédure, de droit et à faire attention aux faits qu'ils sont amenés à étudier (...)].

c) L'absence d'intervention dans une affaire individuelle peut-être une forme d'intervention pour influencer le jugement final de l'affaire (comme cela a été le cas dans mon affaire contre le CA) et le manque de confiance dans la justice.

41. Si vos prédécesseurs ont utilisé le concept d'indépendance de la justice et/ou l'idée derrière le nouvel article 30 du CPP pour ignorer mes courriers et mes arguments sur la malhonnêteté de l'AJ et les injustices évidentes dont j'étais victime (en partie à cause de l'AJ et des obligations du ministère d'avocat liés malhonnêtes,), ils les ont mal utilisés sciemment, et ils l'ont fait pour me faire perdre mes affaires et pour faire gagner mes adversaires (et donc pour intervenir dans mes affaires) (1) car la loi (la Constitution ...) leur permettait d'intervenir sur la QPC, et ils (en particulier Mme Taubira qui négocie avec les avocats les modalités du fonctionnement de l'AJ) avaient le devoir d'intervenir dans le contexte de la loi sur l'AJ qui concerne directement plus de 14 million de français (...), surtout quand on sait que l'institutionnalité de cette loi sur l'AJ entraîne la commission (presque systématique) d'infractions pénales par le parquet envers les plus démunis dépendant de l'AJ (no 41.1). Je pense donc que vous feriez une faute grave qui aurait de graves conséquences pour beaucoup de personnes si vous faisiez comme eux, et si vous ne discutiez pas des problèmes de l'AJ publiquement, et vous ne les résolviez pas, c'est aussi pourquoi je vous demande d'agir au plus vite sur ces sujets.

[41.1 L'institutionnalité de l'AJ fait du Ministre de la justice, le chef du parquet, un criminel, puisqu'il négocie les modalités du fonctionnement de l'AJ avec les représentants des avocats et, en même temps, il utilise l'AJ malhonnête au quotidien pour punir plus sévèrement les pauvres délinquants ou pour couvrir les crimes et délits commis par les riches à l'encontre des pauvres (!) comme l'explique ma lettre du 20-1-16 (PJ no 10, no 15-25) ; et c'est probablement (pour moi, au moins) la raison pour laquelle Mme Taubira a démissionné immédiatement après ma lettre du 20-1-16, même si elle a donné une autre raison].

42. M. Bayrou a dit lorsqu'il parlait aux journalistes de la plainte pénale contre le Modem qu'il avait confiance dans les juges et le système de justice, et c'est assez compréhensible qu'il dise cela pour 3 raisons

au moins, je pense. D'abord, dans une affaire qui implique un parti politique et un ministre comme la plainte contre le Modem, les procureurs et les juges ont un intérêt évident à faire du bon travail et à montré qu'ils sont intelligents et honnêtes car la presse et les médias suivent ces affaires **au jour le jour** presque, donc s'ils font des **erreurs évidentes** ou des **fautes graves** sciemment pour faire perdre le ministre ou son parti, **elles seront pointées du doigt** et tout le monde le saura, ce qui pourrait faire du mal à leur carrière. Ensuite, les Ministres (politiciens, gouvernement) nomment de nombreux haut fonctionnaires et les membres des cabinets ministériels, donc les procureurs et les juges n'ont pas intérêt à tricher sciemment dans une affaire qui implique un ministre ou un parti politique (au gouvernement) car cela pourrait avoir de graves conséquences dans leurs carrières aussi. Enfin, les Ministres (députés,) sont des fonctionnaires aussi, et les procureurs et les juges ont tendance à couvrir la malhonnêteté des fonctionnaires lorsqu'ils le peuvent.

d) Des millions de français ont de bonnes raisons de ne pas avoir confiance dans la justice.

43. Mais les affaires qui impliquent un ministre (ou un parti politique important) ne sont qu'**une petite fraction** des affaires qui sont jugées chaque année en France (**moins de 10 000 cas /an sûrement, sur plus de 4 millions de cas jugés, je crois**), donc, dans la plupart des affaires, la presse et les médias ne surveillent pas les juges et les procureurs, et ils peuvent mentir, tricher, et commettre des délits sans que personne ne fasse la moindre remarque (et si une fois sur 10 ou sur 100, les cours supérieurs CC, CE, CI, CAA, CA changent leurs décisions (leurs fautes graves), personnes n'en sera rien non plus, et ils ne seront pas punis pour avoir fait des fautes grossières !). C'est régulièrement le cas, **au moins**, pour les (+ de) **14 million de français** pauvres qui dépendent de l'AJ (et pour les environ 1 million de cas/an avec une des parties sous AJ, environ ¼ des affaires jugées en France, je crois) comme les rapports parlementaires et les statistiques sur l'AJ le soulignent. Pour augmenter la confiance dans le système de justice, il est donc (1) indispensable que **le Président de la République, le Premier ministre, et le Ministre de la Justice** comprennent cela [beaucoup de gens ont de très bonnes raisons de ne pas avoir confiance dans la justice et des millions de gens (+ de 14 millions de gens) ne sont pas égaux aux autres français devant la justice], et (2) indispensable qu'ils s'attaquent à ce problème **en urgence** comme le gouvernement le fait pour les politiciens avec sa loi pour la confiance dans l'action publique. Les pauvres ne sont pas les seuls à ne pas avoir confiance dans la justice, if faut donc faire un effort important dans ce domaine.

44. Les avocats ont aussi une part de responsabilité importante (a) dans les difficultés que j'ai rencontrés, (b) dans le maintien de l'AJ malhonnête et (c) dans la corruption de la justice, donc j'ai écrit à nouveau récemment aux membres du Conseil de l'Ordre des avocats de Poitiers, **le 10-5-17** ([PJ no 8.2](#)), et leur ai demandé de répondre aux accusations portées contre eux dans ma plainte **du 20-7-14** ([PJ no 11.1](#)) et son supplément **du 28-4-17** ([PJ no 11.2](#)), et cela sans attendre que le procureur les interroge sur ce sujet (s'il se décide un jour de le faire) ; mais jusqu'à présent ils ne m'ont pas répondu, et ils n'ont pas non plus répondu à ma lettre **du 7-12-16** ([PJ no 8.1](#)). 'Vous', le gouvernement, avez, je pense, la possibilité et **le devoir de rappeler à l'ordre les avocats** (CNB,) sur ce sujet de l'AJ, d'engager des poursuites contre eux sur la base de ma plainte **du 20-7-14** ([PJ no 11.1, PJ no 11.3, PJ no 11.2](#)), et de les forcer à répondre aux accusations portées contre eux pour obtenir leur soutien sur la réforme de l'AJ ; et vous devez intervenir au plus vite pour corriger les graves injustices que les avocats et l'AJ ont causées (et en premier lieu dans mes différentes affaires pénales et administrative). Comme vous l'avez noté, j'ai toujours un différend avec l'administration (depuis 1993) que vous pouvez facilement résoudre en me compensant pour le grave préjudice que j'ai subi.

E Le contexte dans lequel les injustices dont j'ai été victime depuis 2011 se sont passées.

1) Une déportation illégale et des injustices graves aux USA pendant presque 10 ans.

45. Avant de conclure, j'aimerais vous parler brièvement **du contexte** dans lequel les injustices récentes dont j'ai été victime ont eu lieu. Je suis arrivé **le 4-2-11** à Roissy en provenance des USA après **environ 10 ans** d'absence ; et j'avais sur le dos qu'une chemise, et sur moi les **quelques** documents que j'avais pris avec moi pour me rendre au rendez-vous du service de l'immigration. Le service de l'immigration m'a expulsé avec **un ordre de déportation rempli de mensonges** qui prétendait que '*je n'avais jamais demandé l'asile politique aux USA*' et que '*je n'avais jamais eu de permission de rester sur le territoire des USA depuis mon arrivé le 20-4-02*', alors que j'ai bien demandé l'asile politique aux USA, le 15-5-02 (et même en Suisse et Belgique avant d'arriver aux USA), et **j'ai toujours eu des permissions** (ou permis) **de rester aux USA** après mon arrivée en avril **2012** [y compris **des permis de travail de réfugié** délivrés par le Directeur du Centre

National des Réfugiés (après vérification) car visiblement le service de l'immigration m'a accordé l'asile politique entre le 10-7-02 et le 5-9-02 (date à laquelle je l'ai appris du service de l'immigration chargé de vérifier le statut des étrangers]) ; et un juge administratif a même confirmé mon statut de réfugié **le 5-2-03** et mon droit à recevoir les indemnités réservées aux réfugiés (!) que j'ai bien reçues [sauf l'aide au logement que je n'ai reçue qu'en 2008 seulement, et bien que j'y avais droit dès septembre 2002 (!)].

46. Et pour finir, même la justice française, le juge administratif **en 2013**, a reconnu que **j'avais bien obtenu** le statut de réfugié aux USA (et visiblement la justice française n'est pas très bonne avec moi), donc j'ai été victime de très graves injustices **pendant plus de 9 ans** aux USA ; j'ai fait ma 1ère demande d'AJ (contre les USA,) **en mars 2011** à mon retour en France **pour une bonne raison** ; et j'étais dans une situation très précaire en arrivant en France car le service de l'immigration ne m'avait pas laissé passer chercher mes affaires dans mon appartement avant de m'expulser (!) ; et il m'avait par là-même voler **le peu de biens** qui me restaient, notamment **mon travail de recherche** pour mon livre et **tous mes documents de procédure en justice** (demandes d'asile, et les différentes plaintes que j'ai déposées contre plusieurs administrations américaines, Comité de Los Angeles, État de Californie, INS, Sécurité Sociale,). Quand j'ai été expulsé **en 2011**, j'avais encore plusieurs procédures en justice en cours (contre le Comté de Los Angeles, la Sécurité Sociale,) dans lesquels je demandais **plusieurs millions de dollars** de compensation pour les infractions (civil et pénale) commises par les différentes administrations (!) [il est évident que mon expulsion illégale avait pour but premier de m'empêcher (a) d'obtenir justice pour les graves injustices dont j'avais été victime **depuis avril 2002**, et (b) de garder des preuves écrites des infractions commises.].

[**46.1** Vous noterez que la presse et les médias **n'ont jamais parlé** de l'injustice flagrante et grave dont j'ai été victime aux USA (en tant que réfugié), alors qu'ils ont parlé abondamment de l'affaire Léonarda, dans laquelle le père (et la famille) a (ont) été expulsé (s) parce qu'il **avait menti sur sa demande d'asile**, et ensuite **il avait commis des délits et avait été condamné** et mis en prison (!). Ils **n'ont pas non plus parlé** de la malhonnêteté de l'AJ, des fraudes des juridictions suprêmes pour empêcher le jugement sur le fond de ma QPC sur l'AJ (...), alors que ce sont **des informations importantes** qui affectent directement **plus de 14 millions** de français et méritent d'être discutées **publiquement**. Et enfin ils n'ont pas parlé de ma plainte contre le CA et ses dirigeants, alors que le CA est une société **cotée en bourse**, et que le public devrait être informé des risques qui pèsent sur les dirigeants de l'entreprise (!). A **mon avis**, il était bien plus important de parler de mes 3 affaires que (1) de trop parler de l'affaire Léonarda et (2) d'expliquer aux français que M. Ferrand a fait travailler son ex-femme, free-lance, et son fils **pendant 4 mois** à l'Assemblée, ou que sa compagne a monté une société pour rendre service à l'entreprise où M. Ferrand était DG ; l'ANPE conseille aux créateurs d'entreprise **d'avoir un client ayant même de créer leurs entreprises**, si possible; et de créer l'entreprise dans un domaine où le créateur d'entreprise a des possibilités de se faire aider par des proches ou autres (si possible) ; et aux chômeurs, elle leur conseille de ne pas hésiter à solliciter leurs amis ou proches lorsqu'ils cherchent un emploi **car cela peut être très difficile de trouver un emploi en ce moment**, donc il semble que M. Ferrand et ses proches suivent les conseils de l'ANPE (je ne dis pas qu'il a rien fait d'illégal, je ne sais pas, mais la presse aurait pu laisser les victimes saisir la justice s'il y en a, et puis attendre un peu qu'elle étudie les plaintes, au lieu de faire pression tout de suite...). M. Bayrou et d'autres ministres du **1er Gouvernement** semblaient être mécontents du comportement de certains journalistes ; et je pense que **la confiance dans l'action publique passe aussi par le rappel à l'ordre des journalistes** qui ne se comportent pas toujours aussi bien qu'ils le devraient. Ils ont un travail important, et ils le font souvent bien, mais il faut aussi pointer du doigt quand ils le font mal, et cela arrive souvent aussi malheureusement, sans que personne ne dise rien (!), pas même la justice.].

2) Un comportement inadmissible de la part de dirigeants du CAC 40 et de magistrats.

47. C'est dans ce contexte particulier que, 3 jours après mon arrivée en France **en 2011**, le CA a commencé une procédure pour me faire payer une dette **que je n'ai jamais faite**, et qu'il n'a pas arrêté de me harceler avec cette affaire depuis cette date ; et cela alors que ses dirigeants [M. Chifflet, M. Dumont, puis M. Brassac, M. Musca ...] **savaient parfaitement** : (1) que **le chômage est élevé** (y compris celui de longue durée), **en particulier pour les seniors** ; (2) que **la justice est très encombrée** ; (3) que **l'AJ est très malhonnête et injuste pour les pauvres** ; (4) qu'il leur était très facile de répondre aux accusations que je portais et d'apporter les documents et explications demandés pour aider la justice et empêcher que je continue de subir un grave préjudice [et que, parallèlement en 2015, ils **demandait l'aide de la justice**, jusque devant le Conseil constitutionnel, **pour diminuer leur revenu imposable d'environ 2 milliard d'euros** (affaire Emporiki !). En plus, je leur ai rappelé cela par écrit, et j'ai même porté plainte contre eux - à titre individuel – pour accentuer le fait qu'ils me causaient **un très grave préjudice** et commettaient plusieurs graves infractions pénales (...)]. Le rôle des dirigeants du CAC 40 (ou d'une grande banque) n'est pas de harceler les pauvres, de les empêcher de retrouver un travail, et d'encombrer la justice, (...), ils le savent, et le Ministre de la Justice (Mme Taubira, ...) et le Président de la République (M. Hollande qui a rencontré M. Chifflet à l'Élysée) **le savaient aussi et auraient dû le leur rappeler** pour éviter que **les problèmes ne s'aggravent**.

[**47.1** **M. Chifflet** a passé **42 ans** au Crédit Agricole, et durant **les 4 dernières années** de sa carrière, comme Directeur Générale, **il m'a harcelé et m'a forcé à faire procédure après procédure** pour essayer de savoir (1) pourquoi et dans quelles circonstances le CA m'avait envoyé – 3 jours après mon retour en France - cette demande de paiement d'une dette vieille de **plus de 20 ans** que je n'ai jamais faite ; et (2) pourquoi (précisément) le CA a été incapable de m'envoyer le contrat de crédit sur lequel ils ont basé leur demande de paiement (!) et qu'ils utilisent pour faire de moi un voleur, et donc **pour porter atteinte à mon honneur et à ma considération** (!),

pour troubler ma tranquillité (...). Ce n'est pas un comportement dont M. Chifflet devait être fière, du moins je ne l'espére pas pour lui, et c'est un comportement qui aurait pu être évité si les procureurs et les juges ne s'étaient pas eux-mêmes comportés très mal, ou si Mme Taubira et/ou M. Hollande avait fait preuve d'intégrité, de bon sens, et de jugement, et de compassion (!). On dit que M. Chifflet est mort d'un accident sur sa tondeuse à gazon ; un accident rare sûrement, à moins qu'il n'ait été volontaire, pour éviter l'audition devant le juge que je demandais (depuis longtemps déjà), et pour éviter d'avoir à expliquer ce comportement vraiment absurde et injuste. Si c'était un accident volontaire, quel gâchis ; et sinon, me harceler et me maintenir (injustement) dans la pauvreté pendant 6 ans, après plus de 10 ans à vivre avec des revenus en dessous du seuil de pauvreté, n'a pas porté bonheur à M. Chifflet.]

48. Enfin, c'est aussi dans ce contexte particulier que les procureurs de Poitiers et la juge d'instruction (et les autres juges qui sont intervenus dans cette affaire à la CI, CC,) ont **menti, triché** à répétition, **refusé** d'enquêter honnêtement [ou tout simplement d'enquêter pour le procureur **en 2012**, alors qu'il aurait sûrement pu résoudre cette affaire sans aller devant le juge d'instruction], **refusé** de discuter avec moi de la qualification juridique des faits décrites dans la PACPC ou tout simplement du contenu de ma PACPC [y compris des preuves des infractions que j'apportais (!)], et **rendu** des décisions absurdes et non correctement motivées sur mes demandes d'actes et autres requêtes (renvoi), alors que je faisais l'effort d'être le plus précis possible pour les aider dans leurs tâches (!). Ils ne m'ont pas juste volé le droit d'obtenir justice, ils ont aussi **prétendu** (indirectement) que je ne savais ni lire, ni écrire et que j'étais incapable du moindre raisonnement, ils m'ont harcelé et empêché de retrouver un travail et de sortir de la pauvreté ; et, bien sûr, ils ont maintenu sur moi les accusations mensongères que je suis '*un voleur qui a fait une dette et ne l'a jamais remboursée pendant plus de 20 ans*' (!), encore une fois tout cela alors que (1) le chômage est élevé, en particulier pour les seniors, (2) j'ai vécu avec des revenus en dessous du seuil de pauvreté **pendant plus de 15 ans**, et (3) j'ai fait un travail sérieux pour mettre en avant les problèmes de l'AJ devant la justice et pour défendre des propositions utiles devant l'ONU (!).

49. Au nom (a) de la justice, (b) de la cohérence de l'action du gouvernement, (c) du bon sens (...), vos prédécesseurs n'auraient pas dû permettre cela, et vous ne devez pas le permettre. Le CA est une des plus grandes entreprises françaises qui joue un rôle important dans l'économie française, et ses dirigeants voient bien que le gouvernement cherche à diminuer le chômage et la pauvreté, et à améliorer le fonctionnement des administrations, y compris la justice, donc ils ont le devoir de **ne pas agir** (comme ils l'ont fait) pour empêcher la France d'atteindre ses objectifs qui sont importants pour tous les français. Et le rôle des procureurs et des juges n'est pas (a) de harceler les pauvres victimes qui viennent demander l'aide la justice, (b) de les empêcher de retrouver un travail, et (c) de les maintenir dans la pauvreté et le chômage, et tout particulièrement pas quand le gouvernement fait de la lutte contre le chômage (...) **une de ses priorités** ; toutes les administrations doivent participer à la réalisation des objectifs du gouvernement, et la justice a forcément un rôle important dans la plupart de ces objectifs [en voyant le comportement des magistrats et du gouvernement sur mon affaire, on comprend mieux pourquoi aucun progrès réel n'a été fait sur le chômage depuis **plus de 20 ans** !]. M. Hollande, M. Valls, et Mme Taubira le savaient et auraient dû le leur rappeler (pour le bien de tous), et c'est maintenant à vous de le faire.

F Conclusion.

1) Notre système d'AJ inconstitutionnel vole les pauvres depuis plus de 25 ans.

50. Cela fait **plus de 25 ans** que la France (ses gouvernements successifs, ses politiciens, ses juges, et ses avocats) maintient (nent) un système d'AJ très malhonnête pour les pauvres puisqu'il les vole et les prive de leurs droits de manière (presque) systématique ; et cela malgré de nombreux rapports parlementaires et d'experts expliquant les sérieux problèmes de l'AJ et soulignant l'urgence de les résoudre. Ces dernières années vos prédécesseurs (et plusieurs juges de haut niveau) avaient une raison supplémentaire de corriger les dysfonctionnements de l'AJ car je leur ai écrits - à plusieurs reprises - pour leur décrire les conséquences que ces problèmes d'AJ avaient (1) sur mes procédures en justice, et (2) pour beaucoup de pauvres en France et dans le monde, **pourtant** non seulement ils n'ont fait aucun effort pour adresser le problème, mais en plus ils ont triché ou fraudé (ou permis une fraude) (a) pour empêcher le jugement **sur le fond** de cette question importante et urgente par le Conseil constitutionnel (PJ no 10) et (b) pour continuer de voler les pauvres, et en particulier celui qui avait fait l'effort d'expliquer le plus précisément (et de documenter le plus) possible le problème à la justice.

51. Le comportement malhonnête de vos prédécesseurs (sur ce sujet de l'AJ) a eu de graves conséquences

pour moi et les pauvres en général ([no 10-11](#)), pour la France ([no 8-11](#)) et pour la communauté internationale ([no 12-13](#)) (1) car les problèmes d'AJ sont complexes à résoudre et de nombreux pays ont des problèmes similaires aux nôtres sinon pire, et (2) car j'ai présenté des propositions qui auraient permis d'adresser ce problème dans un grand nombre de pays en même temps. Les propositions que j'ai faites à l'AGNU [entre autres, (a) la création d'une nouvelle IO pour gouverner l'Internet et développer et maintenir des applications informatiques globales qui pourraient nous aider à résoudre des problèmes spécifiques, (b) la recherche et le développement de l'alternative au capitalisme de marché, et (c) entreprendre des actions pour améliorer nos systèmes de justice à travers le monde, y compris nos systèmes d'AJ, [no 17-20](#)] ont pour but d'aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement **entre 2015 et 2030** (y compris les objectifs liés au changement climatique), elles s'insèrent parfaitement dans les différents plans d'action de l'ONU (Addis Ababa, Istanbul, Vienna,), et elles mettent en avant des solutions **utiles** pour résoudre certains problèmes liés au terrorisme et à la cybercriminalité (entre autres) ; donc elles méritent votre soutien (je pense), et elles représentent **un travail sérieux** qui devrait vous encourager à corriger - **au plus vite** - les nombreuses graves injustices dont j'ai été victime **depuis plus de 25 ans**.

2) Les solutions pour résoudre les problèmes de l'AJ et l'urgence de les résoudre.

52. Le [5-4-17](#), j'ai écrit à la Cour des Comptes ([PJ no 1.1](#)), qui étudient actuellement le système d'AJ et sa gestion **catastrophique**, (1) pour commenter le référé de M. Migaud abordant plusieurs aspects techniques du problème de l'AJ et les remarques faites par M. Urvoas en réponse au référé, (2) pour décrire les fautes graves que les juridictions suprêmes (Cour de Cassation Conseil d'État, et Conseil constitutionnel) ont commises sur mes QPC sur l'AJ (pour ne pas les juger sur le fond), et aussi (3) pour présenter plusieurs propositions pour améliorer le système d'AJ. Notamment, j'ai proposé : (1) la création **d'un Groupe d'avocats** (fonctionnaires) spécialisés dans l'AJ [*de type Legal Aid Agency, proposition aussi faite ou supportée par la Cour des Comptes* ([PJ no 2](#))], (2) la création **d'un BAJ national** composé principalement de juges experts dans le domaine de l'AJ et des techniques de médiation (arbitrage, conciliation), et (3) le transfert de l'évaluation des ressources pour déterminer l'éligibilité (*financière*) à l'AJ aux services des impôts. Enfin, j'ai aussi proposé de développer les 2 applications informatiques (Internet) nécessaires pour faire fonctionner ces 2 nouveaux bureaux (ou nouvelles entités indépendantes) [M. Migaud a répondu le [31-5-17](#) ([PJ no 1.2](#)) pour m'informer qu'il avait transmis mon courrier à la chambre en charge de ce dossier, mais ce n'est pas sûr qu'ils étudieront mes remarques bientôt, **donc j'espère vous avoir apporté suffisamment d'éléments pour que vous vous fassiez votre propre avis**].

53. Dans la partie A et B, j'ai cherché à souligner l'urgence d'adresser les problèmes de l'AJ, et à remettre ces problèmes dans le contexte de votre effort pour améliorer '*la confiance dans l'action publique*' car pour moi, il est difficile d'*améliorer la confiance dans l'action publique* et de présenter une loi pour décourager certains comportements néfastes à la société de la part des politiciens si en même temps on maintient un système de justice qui permet à ces mêmes politiciens (ainsi qu'aux administrations, grandes entreprises ...) d'échapper à leurs responsabilités (pénale et civile) **dans de nombreuses situations**, et notamment lorsqu'ils se battent contre les pauvres qui sont les premières victimes de leur corruption ([no 10.1 !](#)). Aussi, environ 4 milliard de personnes à travers le monde ne sont **pas** protégées par un système de justice selon l'ONU ([PJ no 15, no 16](#)), principalement les (très) pauvres bien sûr, donc étant donné le coût très élevé pour mettre en place **un système d'AJ** (et plus généralement de justice) **efficace**, il est important et urgent de soutenir des propositions qui permettent de diminuer (de manière significative) le coût de la mise en place d'un système d'AJ efficace pour chaque pays.

3) Les injustices dont j'ai été victime et les dysfonctionnements de la justice, dus, en partie, à l'AJ malhonnête, et les comportements répréhensibles du CA et de ses dirigeants.

54. J'ai terminé ma lettre avec une description **aussi brève que possible** de mes différentes affaires en cours devant la justice et/ou **qui ont été affectées par la malhonnêteté** de l'AJ, notamment (1) ma plainte contre le CA et ses dirigeants dont M. Chifflet qui est décédé récemment, et (2) ma plainte contre les employés de plusieurs BAJs, les Ordres des avocats, (...). En raison de la responsabilité de l'État dans la malhonnêteté de l'AJ, du comportement malhonnête de vos prédécesseurs sur ce sujet de l'AJ, et de ma plainte contre des magistrats (y compris de haut niveau), vous avez, je pense, **le devoir de résoudre** pour le bien de tous les nombreux problèmes que j'ai abordés ici, et **d'aider à résoudre mes affaires 'individuelles'** (*sans vous cacher derrière l'article 30 du CPP*). J'ai fait quelques remarques sur **l'article 30** du code de procédure pénale qui a été changé - à mon avis injustement - en 2013 pour empêcher le Ministre de la Justice d'intervenir dans les *affaires individuelles*, car ce changement n'est pas dans l'intérêt de la justice et ne contribue pas à ce que certains appellent *l'indépendance de la justice* [il y a des cas assez rares, je pense, où il est utile que le Ministre de la Justice, et indirectement le Premier Ministre et

le Président puissent intervenir dans une affaire individuelle (**des cas de dysfonctionnement grossier du parquet** comme cela m'est arrivé, **des cas sensibles** comme quand une des plus grandes banques du monde se comporte mal ou quand les avocats et des juges sont impliqués, entre autres, **no 39-44**]).

55. Une intervention (du Ministre, du Premier ministre, ou du Président de la République) pour encourager les dirigeants du CA à faire preuve **de plus d'intégrité, de raison, de compassion et de sens civique**, aurait sûrement empêché que M. Chifflet et ses collègues **commettent une grave injustice indigne de leur niveau de compétence et de responsabilité**, et **encombrent la justice** pendant **plus de 6 ans** avec une affaire qu'ils ont commencée (pour une raison malhonnête de toute évidence) et dont ils avaient toutes les informations nécessaires à sa résolution **en quelques mois**, sinon **quelques semaines** (!), par exemple. Et une intervention de vos prédécesseurs **pour rappeler à l'ordre le parquet** dans mes 2 affaires pénales **aurait** permis de résoudre les problèmes d'AJ plus rapidement, et aurait démontré **une volonté de faire preuve de cohérence** ; il est incohérent de faire de la lutte contre le chômage une priorité et en même temps de laisser les fonctionnaires du ministère de la justice harceler un pauvre et porter atteinte à son honneur et à sa considération **pendant plus de 6 ans** pour l'empêcher de retrouver un travail. J'ai demandé aussi aux avocats de répondre aux accusations que je porte contre eux, pour faciliter la résolution de cette affaire ([PJ no 8.2](#)), mais ils n'ont pas répondu, et je crois que, dans le cas présent, ils méritent aussi que vous les rappeliez à l'ordre au plus vite.

4) Votre loi pour la confiance dans l'action publique et la fraude sur ma QPC sur l'AJ.

56. Mme Belloubet, (1) l'Angleterre dépense **5 fois plus** que la France pour son système d'AJ - pour un niveau **de richesse** et une population **équivalents** à ceux de la France -, (2) votre collègue ministre, **M. Mézard**, explique dans son rapport sur l'AJ que les décisions d'AJ ne sont jamais prises au regard du fond du dossier (affirmation confirmée **implicite**ment par votre prédécesseur, M. Urvoas, **no 37.1**), et donc que **les plus de 100 000 pauvres** qui voient leurs demandes d'AJ rejetées chaque année sont (pour la plupart) privés de leurs droits constitutionnels ; et (3) les autres 1 million qui voient leurs demandes d'AJ accordées, sont quand même, pour la plupart, privés de leurs droits parce que l'AJ ne prend pas en compte la complexité des affaires, la compétence de l'avocat désigné, et une évaluation honnête du temps qu'il faut passer sur chaque affaire pour défendre correctement le pauvre lorsqu'elle rémunère les avocat faisant des missions d'AJ (!) ; et pour finir, (4) les avocats ont admis aux députés et sénateurs que l'AJ ne payait pas suffisamment pour défendre correctement les droits des pauvres et les statistiques sur le fonctionnement de l'AJ et sur la pauvreté confirment aussi que les pauvres ne gagnent (presque) jamais devant la justice, **donc vous devez arrêter de faire croire** (aux français et à la communauté internationale, avec l'aide de la presse, **no 56.1**) que l'AJ remplit sa fonction dans la société et que les avocats sont très généreux et font cadeau **de 2 milliards d'euros** pour faire gagner les pauvres en justice.

[**56.1** Dans un article de **France 3 Pays de Loire** (juillet 2014), on pouvait lire : '*Les avocats au barreau de Nantes, dont la générosité à l'égard des plus démunis n'est plus à démontrer, ne pourront dans l'avenir continuer à assurer ces missions de service public, sauf mettre en péril l'équilibre économique déjà précaire de leur cabinet...*' ; **Les avocats ne sont pas généreux à l'égard des plus démunis** ; plus de la moitié d'entre eux ne font pas d'AJ ; et dans leur ensemble, ils maintiennent (depuis plus de 25 ans) un système d'AJ malhonnête qui vole les pauvres et les prive de leurs droits de manière presque systématique, **pour préserver des avantages injustes et indus**. Et si un pauvre critique le système d'AJ et leurs comportements avec des arguments de faits et de droit précis (comme je le fais), ils n'ont même pas '*la générosité*' de répondre, alors que **plus de 14 millions** de pauvres sont concernés en France et des milliards dans le monde (!)].

57. Vous devez aussi : (1) **admettre** que le Conseil constitutionnel (**collectivement, vous** personnellement, je ne sais pas, peut-être avez-vous voté en faveur de la recevabilité de ma QPC) a **fait une grave faute** quand il a refusé, **à la dernière minute**, de juger **sur le fond** ma QPC sur l'AJ [et alors que (a) le Premier ministre et moi avons déposé les mémoires requis et (b) visiblement le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation avaient aussi fait des fautes graves (**pour ne pas dire fraudé**) pour essayer d'empêcher la présentation de la QPC au Conseil] ; (2) **expliquer publiquement** (a) pourquoi le Conseil a utilisé (i) le **17-7-15** au lieu **du 10-6-15** comme date de saisine du Conseil et (ii) la décision **malhonnête et prématûrée** du CE pour juger ma QPC sur l'AJ irrecevable (alors que **le sujet de la QPC adressait les motifs utilisés par le CE pour rejeter mon pourvoi**, et visiblement le CE avait triché pour m'empêcher d'obtenir l'AJ), et (b) pourquoi le CE a rejeté le pourvoi **avant que le Conseil ne juge la QPC** ; et (3) **encourager** vos anciens collègues du Conseil à corriger leur erreur et à rendre un jugement honnête **pour les millions de pauvres qui ont été et sont victimes de l'AJ**. Et pour MM. Macron, Philippe, Le Drian et Le Maire, vous devez, je pense : (a) **demandez à Mme Belloubet** de faire toute la lumière sur les fautes liées à ma QPC sur l'AJ ; (b) **rappeler** que la confiance dans l'action publique passe aussi par la confiance dans le fonctionnement de la justice (et que depuis plus de 25 ans **plus de 14 millions de français** ont de bonnes raisons de **ne plus** avoir confiance dans la justice) ; et (c) **supporter les propositions** que j'ai faites sur ce sujet de l'AJ pour développer un système d'AJ qui aiderait tous les pays qui le souhaiteraient dans ce domaine.

5) La compensation du grave préjudice que j'ai subi, notamment à cause de l'AJ malhonnête.

58. Je me permets aussi de vous demander : (1) **d'agir au plus vite** pour résoudre le grave problème de l'AJ qui existe **depuis plus de 25 ans** ; (2) **d'aider à corriger** les graves injustices qui ont été commises contre les pauvres à cause de l'AJ malhonnête depuis plus de 25 ans, y compris celles dont j'ai été victime [vous pouvez facilement résoudre **mon affaire contre l'administration** qui a commencé avec mon licenciement illégal du Département de l'Essonne **en 1993** et qui inclut maintenant ma plainte contre les employés des BAJs, **en compensant** le grave préjudice que j'ai subi ; **pour mon affaire contre le CA**, vous pouvez pointer du doigt le comportement des dirigeants du CA qui est indigne de dirigeants du CAC 40, et les rappeler à l'ordre ; et **pour mon affaire contre les USAs**, vous pouvez me donner la possibilité de présenter la requête ou plainte que le BAJ m'a empêché injustement de présenter **en 2011**] ; et (3) **de supporter** les propositions que j'ai faites à l'AGNU pour aider les pays à atteindre leurs SDGs, et qui sont aussi dans l'intérêt de la France [le sommet du **G20 à Hambourg** vous donne l'opportunité de le faire rapidement ; de plus, comme j'en ai déjà parlé l'an dernier aux pays membres de l'AGNU, à l'ONU, et au congrès américain, et Mme Merkel souhaite parler de la mise en place de règles dans le domaine de l'Internet (comme on a dans les domaines financier et commercial), **ce sera un bon moment pour faire des progrès sur ces sujets.**].

59. J'envoie cette lettre en copie aux dirigeants du CA ; et je souhaiterais (1) rappeler à MM. Brassac, Musca et Dumont, et aux membres des Conseils d'administration du CA et de CACF (a) que j'ai porté plainte contre eux – **à titre individuel** – et contre le CA (et CACF) pour plusieurs délits [*usage de faux, entrave à la saisine de la justice, recel des infractions initiales de la Sofinco (...), usage de données pour troubler ma tranquillité*, et je vais bientôt ajouter *le harcèlement moral*], (b) que je n'ai pas fait la dette qu'ils m'ont réclamé **le 23-3-11** (je l'ai prouvé, je pense, et leur comportement l'a confirmé aussi puisqu'ils ont tout fait – **depuis 2011** - pour faire disparaître les preuves de leur culpabilité, pour ne pas aider la justice dans son travail et pour me harceler et me causer préjudice), et (c) qu'ils me font beaucoup de mal **depuis 2011** (a) **en prétendant** que je suis un voleur qui n'a pas remboursé sa dette (*pendant 21 ans*), (b) **en me harcelant** avec cette affaire, et (c) en laissant leurs employés donner des réponses absurdes et mensongères ; et (2) les encourager (**à nouveau**) **à faire preuve de plus d'intégrité** et de jugement sur l'affaire qui m'oppose à eux, **à admettre la commission de plusieurs des infractions pénales décrites, et à compenser** le grave préjudice qu'ils m'ont causé **depuis 1987** (ou alors les encourager à venir s'expliquer, en personne et en urgence, devant le juge et moi et dire pourquoi mes accusations seraient farfelus).

60. Bien sûr je reste à votre disposition pour vous apporter toute autre information dont vous pourriez avoir besoin, et je vous prie d'agrérer, Chers Messieurs Macron, Philippe, Le Drian, et Le Maire, et chère Madame Belloubet, mes salutations distinguées.

Pierre Genevier

Pièces jointes.

- PJ no 1 : Lettre envoyée à M. Migaud et M. Urvoas **le 7-4-17 (1.1)**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-migaud-urvoas-AJ-5-4-17.pdf>] ;
Réponse de M. Migaud **du 31-5-17 (1.2)** [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rep-migaud-31-5-17.pdf>].
- PJ no 2 : Référé de M. Migaud sur la gestion de l'AJ **23-12-16**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/ref-cc-gest-fin-aj-23-12-16.pdf>].
- PJ no 3 : Réponse de M. Urvoas sur le référé sur l'AJ, **15-3-17**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/ref-cc-gest-fin-aj-rep-urvoas-15-3-17.pdf>].
- PJ no 4 : Lettre adressée aux députés et sénateurs du **27-2-17**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-cand-pres-polit-gov-27-2-17.pdf>].
- PJ no 5 : Lettre adressée aux députés et sénateurs, **17-5-16**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-polit-press-media-17-5-16.pdf>].
- PJ no 6 : Lettre à M. Hollande (...) du **17-11-14**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-etc-7-17-11-14.pdf>] ;
- PJ no 7 : Lettre à l'ONU du **1-18-15**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/letunga-7-1-18-15.pdf>].
- PJ no 8 : Lettre au Conseil de l'Ordre des avocats **du 7-12-16 (8.1)**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/conseil-ordre-avo-7-12-16.pdf>] ;
Lettre aux membres du Conseil de l'Ordre **du 10-5-17 (8.2)**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/conseil-ordre-avo-2-10-5-17.pdf>].
- PJ no 9 : Lettre adressée au bâtonnier de Poitiers **7-5-16**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-bat-drouineau-7-5-16.pdf>].
- PJ no 10 : Ma lettre aux représentants des avocats ... **du 20-1-16**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-err-mat-QPC-2-20-1-16.pdf>].
- PJ no 11 : Plainte pour harcèlement ...**du 20-7-14 (11.1)**; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/plainte-harc-moral-proc-repu-20-7-14-2.pdf>] ;
Supplément **du 28-4-17** à ma plainte **du 20-7-14 (11.2)**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/Sup-14-16-plainte-vs-BAJ-26-4-17.pdf>] ;
Plainte **du 20-7-14** réorganisée au format du supplément (11.3); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/Pl-vs-BAJ-OA-7-6-17.pdf>].

Lettres liées à ma candidature au poste d'UNSG.

- PJ no 12 : Lettre envoyée à M. Hollande le **3-17-16**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-Hollande-cand-UN-17-3-16.pdf>].
- PJ no 13 : Lettre envoyée à l'ONU du **11-4-16**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/UN-cand-UNSG-11-4-16.pdf>].

- PJ no 14 : Lettre envoyée à l'ONU **du 7-5-16**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/UN-cand-UNSG-2-5-7-16.pdf>].
- PJ no 15 : lettre adressée au congrès américain le **25-8-16**: [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-us-congress-23-8-16.pdf>].
- PJ no 16 : Lettre adressée à l'ONU le **23-8-16**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/UN-cand-UNSG-3-23-8-16.pdf>]
- PJ no 17 : Vision statement, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/vision-8-4-16.pdf>].
- PJ no 18 : Brève biographie, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/bio-SG-can-17-3-16.pdf>].
- PJ no 19 : Mr. Kruger's Internet research report dated **6-10-16** (19.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/uscong-internet-gov-res-10-6-16.pdf>].
Mr. Kruger's Internet research report dated **3-23-16** (19.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/uscong-internet-gov-res-23-3-16.pdf>].
China, Russia (...) Internet Code of conduct, **1-13-15** (19.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/China-Russia-int-cod-conduc-1-13-15.pdf>].
- PJ no 20 : 2nd UNSG application du **1-12-11** (18.1); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/letungaBP-Pre1-12-11-4.pdf>],
1st UNSG application du **6-14-06** (18.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/ungeneralassemb.pdf>],
Lettre envoyée à l'ONU du **11-29-05** (18.3); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/uscongress10-20.pdf>].
- PJ no 21 : Lettre au US Représentative Becerra du **5-23-16**; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-Becerra-25-4-16.pdf>].

Décisions et documents de ma procédure de QPC sur l'AJ devant le Conseil constitutionnel.

- PJ no 22 : La décision du Conseil constitutionnel **du 11-12-15**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-c-constit-QPC-AJ-2-11-12-15.pdf>].
- PJ no 23 : Dem. rectification d'erreur matérielle **du 29-10-14** (15 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/QPC-AJ-c-cons-er-mat-28-10-15.pdf>].
- PJ no 24 : La décision du Conseil constitutionnel **du 14-10-15**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-c-constit-QPC-AJ-14-10-15.pdf>].
- PJ no 25 : **QPC du 3-3-15** (11 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/QPC-AJ-cont-no-trans-CE-3-3-15.pdf>].
- PJ no 26 : Ma lettre de saisine du Conseil **du 6-9-15** (6 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/QPC-AJ-c-constit-via-CE-9-6-15.pdf>].
- PJ no 27 : Lettre du Conseil Constitutionnel **du 7-17-15** (1 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-c-constit-QPC-OK-17-7-15.pdf>].
- PJ no 28 : **Mes observations du 5-8-15** (16 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/QPC-AJ-c-constit-observ-5-8-15.pdf>].
- PJ no 29 : **Les observations du PM sur la QPC, 8-10-15** (3 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rep-premier-ministre-QPC-10-8-15.pdf>].
- PJ no 30 : **Ma réponse aux observations du PM du 8-20-15** (16 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/QPC-AJ-c-co-repli-obs-PM-21-8-15.pdf>].
- PJ no 31 : Notification du Conseil, possibilité d'irrecevabilité **du 2-10-15** (1 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/c-co-notif-art7-2-10-15.pdf>].
- PJ no 32 : Réponse du PM, possibilité d'irrecevabilité **du 5-10-15**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rep-pm-QPC-moy-art7-5-10-15.pdf>].
- PJ no 33 : Ma réponse, possibilité d'irrecevabilité **du 5-10-15** (1 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/QPC-AJ-c-co-let-moy-art7-5-10-15.pdf>].
- PJ no 34 : Ma lettre **du 23-10-15** à M. Hollande, Valls (...) sur la QPC, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-rec-err-mat-QPC-23-10-15.pdf>].

Les rapports récents sur l'AJ et des statistiques et articles importants sur ce sujet.

- PJ no 35 : Rapport du Député Le Bouilloncne 2014; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rapport-AJ-lebouilloncne-9-2014.pdf>].
- PJ no 36 : Rapport des Sénateurs Joissains et Mézard 2014; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rapport-AJ-joissains-7-2014.pdf>].
- PJ no 37 : Rapport de la mission MAP 2013; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rapport-AJ-MAP-11-2013.pdf>].
- PJ no 38 : Rapport des députés Gosselin et Pau-Langevin 2011; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rapport-AJ-gosselin-4-2011.pdf>].
- PJ no 39 : Rapport Darrois 2009; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rappport-AJ-darrois-3-2009.pdf>].
- PJ no 40 : Rapport du Sénateur du Luart 2007; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rapportdaluart.pdf>].
- PJ no 41 : Rapport Bouchet 2001; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rapport-AJ-bouchet-5-2001.pdf>].
- PJ no 42 : Statistiques CNB sur les revenus des avocats : [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/stat-CNB-2012.pdf>].
- PJ no 43 : Article du New York Times 9-12-2014; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/art-nytimes-AJ-9-25-14.pdf>].

Mes lettres à MM. Hollande, Valls, Ayrault (...), Mme Taubira.

- PJ no 44 : Lettre à M. Hollande, M. Valls...UNGA, **du 30-6-14** ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-UN-6-30-6-14.pdf>].
- PJ no 45 : Lettre envoyée à M. Hollande, ... **du 23-4-14**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-min-5-23-4-14.pdf>].
- PJ no 46 : Circulaire CV/04/2010 , [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/cir-CIV-04-10-24-2-10.pdf>].
- PJ no 47 : Lettre à MM. Hollande and Obama, **9-13-13** (16.1, 7 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-holla-obama-3-13-9-13.pdf>].
- PJ no 48 : Lettre à MM. Hollande, Ayrault..., **28-8-13** (11 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-sap-2-28-8-13.pdf>].
- PJ no 49 : Lettre à MM. Hollande and Ayrault, **25-4-13** (5 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-1-25-4-13.pdf>].
- PJ no 50 : Lettre du 18-2-14 aux Députés et Sénateurs (12 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-dep-sen-aut-4-18-2-14.pdf>].
- PJ no 51 : Lettre envoyée à l'AGNU le **12-20-13** (38 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/letetuna-v2-20-12-13.pdf>].
- PJ no 52 : Lettre à MM. Hollande and Obama, **9-13-13** (16.1, 7 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-holla-obama-3-13-9-13.pdf>].
- PJ no 53 : Lettre à Mme Taubira, **18-6-13** (6 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lettaubira-3-18-6-13.pdf>].
- PJ no 54 : Lettre à Mme Taubira..., **25-4-13** (4 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ministre-depute-2-25-4-13.pdf>].
- PJ no 55 : Lettre à Libération, **25-4-13** , [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-liberation-2-25-4-13.pdf>];
- PJ no 56 : Lettre à Mme Taubira, **18-3-13** (56.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lettaubira-18-3-13.pdf>],
Réponse de Mr. Chassaigne **15-4-13** (56.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/repchassaigne-15-4-13.pdf>].
- PJ no 57 : Proposition au programme INCO (57.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/incoproposal7-1-11.pdf>].
Évaluation de la Commission, et quelques lettres d'intérêt pour le projet (20 p.)
(57.2) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/incopropandletsup1.pdf>]
et (57.3) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/incoletsup2.pdf>].

Table des Matières.

A L'institutionnalité de l'AJ, mes propositions pour résoudre les problèmes de l'AJ, et l'urgence de discuter publiquement de ces problèmes d'AJ et de les résoudre.		P. 1
1) <u>Mes différents courriers à vos prédecesseurs (et à d'autres) concernant l'institutionnalité de l'AJ.</u>		P. 1
2) <u>Les problèmes de l'AJ et mes propositions pour les résoudre.</u>		P. 2
3) <u>L'urgence d'aborder ce sujet de l'AJ.</u>		P. 3
B Les conséquences de la malhonnêté de l'AJ et du comportement de vos prédecesseurs, et votre loi pour la confiance dans l'action publique.		P. 3
1) <u>Les conséquences pour la société française et pour les pauvres.</u>		P. 3
a) Les conséquences sur l'intégrité, l'efficacité et le coût de notre système de justice.		P. 3
b) Les conséquences sur l'intégrité des politiciens, des partis politiques, et des administrations, et sur l'accroissement de la pauvreté et des inégalités.		P. 4
2) <u>Les conséquences - internationales - du comportement malhonnêté de vos prédecesseurs (...) sur ce sujet de l'AJ et l'importance d'avoir une AJ efficace pour atteindre les SDGs (ODDS).</u>		P. 5
3) <u>Votre loi sur la moralisation de la vie publique (ou loi pour la confiance dans l'action publique).</u>		P. 5
C Mes propositions faites à l'ONU et le silence de M. Hollande et de la presse et des médias sur ma demande de nomination au poste d'UNSG et sur mes propositions.		P. 6
1) <u>Mes 3 propositions principales : (1) la création d'une Organisation International pour gouverner l'Internet (...), (2) la recherche de l'alternative au Capitalisme de marché, et (3) l'amélioration de nos systèmes de justice, y compris d'AJ.</u>		P. 6
2) <u>Ma demande de nomination au poste d'UNSG et le silence de vos prédecesseurs sur mes propositions.</u>		P. 7
D Les injustices dont j'ai été victime et mes procédures en justice.		P. 8
1) <u>Mon licenciement illégal du Département de l'Essonne le 31-3-93 (le comportement malhonnête du Département et de la justice, et l'utilisation de l'AJ malhonnête pour me voler le jugement que j'avais obtenu) et ma requête contre Pôle Emploi en 2012.</u>		P. 8
2) <u>Mon affaire contre le Crédit Agricole qui a utilisé mon nom à mon insu pendant plus de 29 ans et qui – en plus – me harcèle depuis plus de 6 ans maintenant en utilisant le faux contrat qu'ils ont signé en 1987.</u>		P. 9
a) Un bref résumé de l'affaire.		P. 9
b) La responsabilité pénale des dirigeants du Crédit Agricole.		P. 10
c) Le comportement malhonnête du procureur et de la juge d'instruction me met dans une situation impossible.		P. 10
d) Aucune enquête pendant plus de 3 ans, et puis seulement 3 auditions, sur plus 2 ans, faites en dépit du bon sens, tout cela avec le seul but de couvrir la malhonnêté des suspects, de me voler et de me harceler le plus longtemps possible.		P. 11
d) La mauvaise foi évidente des dirigeants du CA et de CACF.		P. 12
3) <u>Ma plainte du 20-7-14 contre les employés des BAJs (...) et son supplément du 28-4-17 (contenant notamment les infractions commises pour empêcher le jugement sur le fond de ma OPC sur l'AJ et la présentation d'une PACPC sur la plainte du 20-7-14).</u>		P. 13
a) Le supplément à ma plainte du 20-7-14 et le lien entre cette plainte et mon affaire contre le CA.		P. 13
b) Le changement peu judicieux de l'article 30 du code de procédure pénale.		P. 14
c) L'absence d'intervention dans une affaire individuelle peut être une forme d'intervention pur influencer le jugement final de l'affaire (comme cela a été le cas dans mon affaire contre le CA) et le manque de confiance dans la justice.		P. 15
E Le contexte dans lequel les injustices dont j'ai été victime depuis 2011 se sont passées.		P. 16
1) <u>Une déportation illégale et des injustices graves aux USA pendant presque 10 ans.</u>		P. 16
2) <u>Un comportement inadmissible et inacceptable de la part de dirigeants du CAC 40 et de la part de magistrats.</u>		P. 17
F Conclusion.		P. 18
1) <u>Notre système d'AJ vole les pauvres depuis plus de 25 ans.</u>		P. 18
2) <u>Les solutions pour résoudre les problèmes de l'AJ et l'urgence de les résoudre.</u>		P. 19
3) <u>Les injustices dont j'ai été victime et les dysfonctionnements de la justice, dus, en partie, à l'AJ malhonnête, et les comportements répréhensibles du CA et de ses dirigeants.</u>		P. 19
4) <u>Votre loi pour la confiance dans l'action publique et la fraude sur ma OPC sur l'AJ.</u>		P. 20
5) <u>La compensation du grave préjudice que j'ai subi, notamment à cause de l'AJ malhonnête.</u>		P. 21

Pièces jointes.